

**OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT
PORTANT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE**



présentée par



**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES DE
L'INITIATEUR**



Le présent document relatif aux informations de la société Siparex Croissance a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l' « AMF ») le 17 avril 2013 et sera diffusé le 18 avril 2013, conformément à l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et à l'instruction 2006-07. Ce document a été établi sous la responsabilité de Siparex Croissance.

Des exemplaires de ce document d'information sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de SIPAREX CROISSANCE (www.siparexcroissance.com) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

SIPAREX CROISSANCE
139, rue Vendôme
69006 Lyon

NEUFLIZE OBC CORPORATE FINANCE
3, avenue Hoche
75008 Paris

PRESENTATION DE L'INITIATEUR.....	3
1.1. Renseignements de caractère général concernant Siparex Croissance.....	3
1.1.1. Dénomination sociale (article 2 des statuts).....	3
1.1.2. Forme juridique (article 1 ^{er} des statuts).....	3
1.1.3. Siège social (article 4 des statuts).....	4
1.1.4. Registre du commerce et des sociétés.....	4
1.1.5. Durée (article 5 des statuts).....	4
1.1.6. Objet social (article 3 des statuts).....	4
1.1.7. Exercice social (article 17 des statuts).....	4
1.2. Renseignements de caractère général concernant le capital de Siparex Croissance.....	5
1.2.1. Capital social (article 6 des statuts).....	5
1.2.2. Forme des actions (article 8 des statuts).....	6
1.2.3. Cession et transmission des actions (article 9 des statuts).....	6
1.2.4. Droits de vote et droits attachés à l'action (articles 16 et 10 des statuts).....	6
1.2.5. Répartition du capital et des droits de vote.....	7
1.2.6. Autres titres donnant accès au capital.....	8
1.2.7. Affectation du résultat – réserves : comptes sociaux (article 18 des statuts).....	8
1.2.8. Dividendes.....	10
1.3. Administration, direction générale et contrôle de Siparex Croissance.....	11
1.3.1. Gérance (article 12 des statuts).....	11
1.3.2. Conseil de surveillance (article 13 des statuts).....	15
1.3.3. Commissaires aux comptes.....	17
1.4. Description des activités de Siparex Croissance.....	18
1.4.1. Principales activités.....	18
1.4.2. Faits exceptionnels.....	21
1.4.3. Evolution récente.....	22
1.4.4. Bilan social au 31 décembre 2012.....	25
1.4.5. Compte de résultat social au 31 décembre 2012.....	26
1.4.6. Résultats des 5 derniers exercices au 31 décembre 2012.....	27
1.4.7. Variation des capitaux propres au 31 décembre 2012.....	28
1.4.8. Filiales et participations au 31 décembre 2012.....	29
1.4.9. Annexe aux comptes sociaux au 31 décembre 2012.....	30
1.4.10. Rapport de la Gérance à l'Assemblée générale mixte du 20 juin 2013.....	58
PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT.....	68

Ce document complète la note d'information de la société Siparex Croissance (la « **Société** »), visée par l'AMF le 16 avril 2013 sous le numéro 13-160 après qu'elle a déclaré conforme l'Offre publique de rachat initiée par Siparex Croissance sur ses propres actions (l'« **Offre** ») en vue de leur annulation.

PRESENTATION DE L'INITIATEUR

1.1. Renseignements de caractère général concernant Siparex Croissance

Siparex Croissance, créée à Lyon en 1977, est spécialisée dans l'investissement en fonds propres dans les entreprises moyennes non cotées en expansion (segment du « mid-market »), essentiellement d'origine familiale et principalement situées dans le Sud-Est de la France. Elle est également présente dans les autres régions françaises, compte tenu de co-investissements réalisés aux côtés d'autres fonds et sociétés gérés directement ou indirectement par la société Sigefi Private Equity, dont les orientations géographiques sont différentes.

L'Assemblée générale mixte de la Société a approuvé le 31 mai 2005 la mise en place d'une réforme de gestion de la Société, qui consiste en l'adoption d'une stratégie de gestion alignée sur celle d'un fonds d'investissement dont la durée de vie expire le 31 décembre 2014.

Sous la direction de Bertrand Rambaud, Président de Sigefi Private Equity, elle-même société Gérante de la Société, les collaborateurs en charge de la gestion du portefeuille de participations sont répartis en deux équipes, chacune d'entre elles étant directement rattachée à un membre du Directoire de Sigefi Private Equity. Ceux-ci sont par ailleurs, ainsi que les Directeurs Associés et Directeurs, représentants permanents de Sigefi Private Equity ou de Siparex Croissance au sein de plusieurs Conseils d'administration ou de surveillance de sociétés dans lesquelles Siparex Croissance détient une participation.

Près de trente professionnels réunis dans ces deux équipes cumulent pour la plupart une longue expérience au sein de Sigefi Private Equity, ce qui constitue un gage de sérieux et de continuité. Chaque équipe intervient dans des zones géographiques déterminées.

1.1.1. Dénomination sociale (article 2 des statuts)

La dénomination sociale de la Société est : Siparex Croissance

Initialement, la dénomination sociale de la Société était : « Société de Participations dans les Entreprises Régionales en Expansion ». La dénomination de la Société est devenue « Siparex Croissance » à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2000.

1.1.2. Forme juridique (article 1^{er} des statuts)

La Société, constituée à l'origine sous la forme anonyme, se poursuit sous la forme de société en commandite par actions, entre :

- d'une part, son associé commandité, la société anonyme Siparex Associés, qui est par ailleurs l'actionnaire majoritaire de Sigefi Private Equity aux côtés de Sigefi Partners,
- et, d'autre part, en qualité de commanditaires, les propriétaires des actions existantes et de celles qui pourront être créées par la suite.

La Société est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir et par ses statuts.

La Gérance est assurée par Sigefi Private Equity.

1.1.3. Siège social (article 4 des statuts)

Le siège social est situé 139, rue Vendôme à Lyon (6^{ème}).

1.1.4. Registre du commerce et des sociétés

Le numéro unique d'identification de la Société est le 312 056 641 RCS Lyon.

1.1.5. Durée (article 5 des statuts)

La durée de la Société prendra fin le 31 décembre 2014 sauf dissolution anticipée ou prorogation de cette durée.

1.1.6. Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet :

- la prise de participations en fonds propres dans toutes entreprises et sociétés moyennes exerçant une activité en expansion, principalement celles situées dans la région Rhône-Alpes et les régions économiques limitrophes,
- à cet effet, la souscription ou l'acquisition, sous quelque forme que ce soit, de toutes actions, parts sociales et obligations convertibles et généralement de toutes valeurs mobilières qui représentent ou ont vocation à représenter ou encore, donnent le droit à attribution ou à souscription des titres représentant une quote-part du capital social de ces entreprises et sociétés, ainsi que l'octroi de prêts participatifs définis aux articles L.313-13 à L.313-17 du Code monétaire et financier et assortis ou non de bons de souscription ou d'attribution de titres représentant une quote-part de capital social,
- la gestion de ses participations et intérêts et le placement de ses fonds libres,
- accessoirement, la réalisation, pour le compte de tiers, de tous travaux d'étude et de conseil financiers en vue d'améliorer la situation des fonds propres des entreprises moyennes régionales.

Elle peut faire toutes opérations en France ou à l'étranger se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Dans le cadre du nouveau régime fiscal des Sociétés de Capital Risque pour lequel elle a opté à effet du 1^{er} janvier 2001, la Société ne réalise et ne facture plus d'études ou prestations de services pour le compte de tiers à compter de cette même date.

1.1.7. Exercice social (article 17 des statuts)

L'exercice social de Siparex Croissance commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

1.2. Renseignements de caractère général concernant le capital de Siparex Croissance

1.2.1. Capital social (article 6 des statuts)

Le capital social est fixé à la somme de dix huit millions huit cent trente deux mille quatre cent vingt cinq euros (18.832.425 €) comprenant :

- 1.252.315 actions de catégorie « O »,
- 3.180 actions de catégorie « B »,

d'une valeur nominale de 15 € chacune.

Les actions de catégorie « B » sont obligatoirement nominatives.

Seuls le Gérant, l'associé commandité et les membres de l'équipe de gestion peuvent souscrire, détenir ou acquérir des actions de catégorie « B » et sous réserve qu'ils renoncent irrévocablement, lors de la souscription ou de l'acquisition de telles actions, à la majoration dont ils pourraient bénéficier, à raison de celles-ci, en application de l'article 18, onzième alinéa, des statuts. Les membres de l'équipe de gestion sont les personnes physiques désignées par le Gérant comme étant les personnes qui, au moment de la souscription ou de l'acquisition des actions de catégorie « B » : (i) sont liées à la Société par un contrat de travail directement avec la Société, avec le gérant de la Société si le gérant est une personne morale, ou avec une société liée à la Société par un contrat de prestations de services ou de détachement pour la sous-traitance totale ou partielle de la gestion de la Société, ou (ii) y exercent des fonctions de dirigeant dont la rémunération est imposable dans la catégorie des traitements et salaires, conformément à l'instruction fiscale 5I-2-02 n° 61 du 28 mars 2002 telle qu'elle pourra être amendée.

Préalablement à la souscription ou l'acquisition d'actions de catégorie « B », et à tout moment au cours de leur détention, le Gérant, l'associé commandité et les membres de l'équipe de gestion doivent renoncer à la majoration du dividende prioritaire pouvant résulter du onzième alinéa de l'article 18 des statuts.

Le Gérant communique périodiquement la liste des détenteurs d'actions de catégorie « B » au Conseil de surveillance.

Les détenteurs des 3.180 actions de catégorie « B » sont, au 31 décembre 2012 :

Titulaires	Au 31 décembre 2012
M. Dominique Nouvellet	675
M. Benoît Métais	832
M. Bertrand Rambaud	832
SIGEFI	841
Total	3.180

La catégorie d'actions détenue par un actionnaire fait l'objet d'une mention spéciale dans les comptes individuels d'actionnaires, tenus par la Société. Les droits attachés aux actions d'une catégorie ne peuvent être modifiés que si cette modification est décidée par l'Assemblée générale extraordinaire après approbation par l'Assemblée spéciale des actionnaires titulaires d'actions de cette catégorie, conformément à la loi et aux règlements.

1.2.2. Forme des actions (article 8 des statuts)

Les actions sont nominatives jusqu'à leur première libération. Lorsqu'elles sont entièrement libérées, elles peuvent, sauf application de toute disposition légale contraire, être nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de catégorie B sont obligatoirement nominatives.

1.2.3. Cession et transmission des actions (article 9 des statuts)

Les cessions ou transmissions d'actions sont réalisées à l'égard de la Société et des tiers par un virement de compte à compte dans les conditions prescrites par la réglementation en vigueur. Tous les frais résultant de la cession ou transmission sont à la charge du ou des cessionnaires.

Outre le respect de l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital et des droits de vote qui y sont attachés, toute personne physique ou morale qui, seule ou indirectement au sens de l'article L.233-9 du Code de Commerce ou encore de concert avec d'autres personnes physiques ou morales au sens de l'article L.233-10 de ce Code, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, une fraction égale à 2% des droits de vote ou un multiple de cette fraction, doit, au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans un délai de cinq jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, informer la société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle détient, seule ou indirectement ou encore de concert, du nombre de titres qu'elle détient de la même manière et qui donnent accès à terme au capital, ainsi que du nombre de droits de vote qui y sont attachés.

En cas de non respect de cette obligation d'information et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 2% au moins du capital, les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée ne peuvent pas être exercés à toute assemblée qui se réunirait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

1.2.4. Droits de vote et droits attachés à l'action (articles 16 et 10 des statuts)

- Droits de vote

Tout actionnaire a autant de voix qu'il possède d'actions ou en représente, sans aucune limitation, à l'exception des cas prévus par la loi.

Toutefois, un droit de vote double est attribué dans les conditions légales, à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative enregistrée depuis au moins deux ans, ainsi que, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques, ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. La liste des actions bénéficiant d'un droit de vote double est arrêtée par la Gérance.

Le droit de vote double ainsi conféré aux actions nominatives entièrement libérées cesse, de plein droit, pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert en propriété, sous réserve des dispositions de l'article L. 225-124 du Code de commerce visant les transmissions par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

- Droits attachés à l'action

Sauf à tenir compte, s'il y a lieu, du montant nominal des actions, de l'état de leur libération, du capital amorti et non amorti et des droits des actions des catégories différentes, et sous réserve des dispositions des sixième, septième, huitième et neuvième alinéas de l'article 18 des statuts relatif au dividende prioritaire des actions de catégorie B (cf. section 1.2.7 ci-dessous), chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Sous les mêmes réserves, pour la détermination des droits de chaque action dans toutes répartitions ou tous remboursements effectués en cours de société ou en liquidation, il doit être, le cas échéant, fait masse entre toutes les actions, non seulement des rompus reportés sur des répartitions antérieures, mais encore de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la Société et pouvant concerner certaines actions en raison, soit de réductions de capital antérieures, soit du mode de constitution du capital représenté par elles, soit de leur taux d'émission, en sorte que, quelle que soit son origine, chaque action aura, du fait de cette mise en masse, vocation au règlement d'une même somme nette.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la Société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

Les actions de catégorie « B » confèrent à leur détenteur des droits privilégiés définis à l'article 18.

En outre, en cas d'augmentation de capital en numéraire, d'émission d'obligations convertibles, de bons de souscription ou de toutes autres valeurs mobilières donnant droit à des actions par conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les actions nouvelles obtenues par l'exercice des droits attachés aux actions de catégorie « B » seront des actions de catégorie « B » avec tous les droits privilégiés y attachés. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, les actions attribuées au titre des droits attachés aux actions de catégorie « B » seront de catégorie « B ».

Si la gérance cesse d'être exercée par une personne morale contrôlée par l'associé commandité et n'est pas exercée par l'associé commandité lui-même, les actions de catégorie « B » seront, de plein droit, converties en actions de catégorie « O ».

En cas de conversion d'actions de catégorie « B » en actions de catégorie « O », elles conservent la totalité de leurs droits à dividende prioritaire au titre de l'exercice en cours et, le cas échéant, des trois exercices précédents.

La conversion de tout ou partie des actions de catégorie « B » en actions de catégorie « O » ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

1.2.5. Répartition du capital et des droits de vote

Au 31 décembre 2012, le capital de Siparex Croissance était divisé en 1.255.495 actions, dont 1.252.315 actions de catégorie « O » et 3.180 actions de catégorie « B ». La répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2012, sur la base du TPI réalisé en janvier 2013 à la demande de la Société, était la suivante :

Actionnariat au 31 décembre 2012 – Il n'existe pas d'instrument dilutif au capital

	Actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
SIPAREX ASSOCIES ¹	191 875	15,28%	381 864	19,17%
GROUPE CDC	139 232	11,09%	278 444	13,98%
GROUPAMA	67 969	5,41%	97 969	4,92%
CAISSE EPARGNE RHONE-ALPES	46 665	3,72%	93 330	4,69%
MICHELIN	43 222	3,44%	86 444	4,34%
TIKEHAU CAPITAL	38 514	3,07%	76 852	3,86%
LYONNAISE DE BANQUE/CIC	50 382	4,01%	57 410	2,88%
AQUASOURCA	29 497	2,35%	56 561	2,84%
Monsieur Christian PRINCE	27 716	2,21%	55 432	2,78%
GROUPE MALAKOFF-MEDERIC	23 781	1,89%	47 562	2,39%
FCP AFER FLORE	22 860	1,82%	45 720	2,30%
Monsieur Lucien DEVEAUX	15 566	1,24%	31 132	1,56%
AUTRES ACTIONNAIRES ²	556 681	44,34%	683 038	34,29%
SIPAREX CROISSANCE	1 535	0,12%		
TOTAL³	1 255 495	100,00%	1 991 758	100,00%

1. Associé commandité de la Société

2. Dont 3.180 actions de catégorie B non admises à la cotation

3. Dont 198.227 actions donnant droit à un dividende majoré

Source : Société

1.2.6. Autres titres donnant accès au capital

Il n'existe pas d'autres titres donnant immédiatement ou à terme accès au capital.

Par ailleurs, l'Assemblée générale des actionnaires de Siparex Croissance du 31 mai 2012 a délégué à la Gérance la possibilité de procéder en une ou plusieurs fois à l'émission d'actions pour un montant nominal maximum de 40 millions d'euros. Cette délégation a été donnée pour une durée de 26 mois.

1.2.7. Affectation du résultat – réserves : comptes sociaux (article 18 des statuts)

En application de cet article, la gérance dresse, à la fin de chaque exercice, en se conformant aux prescriptions légales et réglementaires, l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif, le bilan, le compte de résultat et l'annexe et établit le rapport de gestion prévu par la Loi.

Le compte de résultat fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social ;
- et toutes sommes à porter en réserve en application de la Loi.

Sur l'excédent, diminué, le cas échéant, des dividendes prioritaires devant être distribués aux actions de catégorie « B » comme prévu aux sixième, septième et huitième alinéas de cet article 18, il est attribué un pour cent à l'associé commandité.

Le solde, augmenté du report bénéficiaire, est réparti dans les conditions ci-après.

La catégorie « B » a droit, au titre de chaque exercice social d'une durée de douze mois, à un dividende prioritaire, hors avoir fiscal, égal à une quote-part :

- de l'excédent du résultat net de chaque exercice sur le produit de l'application du taux de référence aux capitaux propres, tels que ces capitaux propres et ce résultat net sont définis, à l'article 12-III des statuts, pour la rémunération aléatoire de la gérance ;
- diminué, sauf décision différente de l'assemblée générale, de l'excédent éventuel, pour l'exercice précédent ou, le cas échéant, chacun des deux exercices précédents, du produit de l'application du taux de référence aux capitaux propres sur le résultat net,
- qui sera réparti de façon égalitaire entre toutes les actions de catégorie « B ».

Cette quote-part est de :

- 4,8 % de l'excédent, diminué le cas échéant comme défini ci-dessus, si le résultat net de la Société est inférieur au produit de l'application du taux de référence majoré d'un point aux capitaux propres,
- 7,2 % de l'excédent, diminué le cas échéant comme défini ci-dessus, si le résultat net de la Société est égal ou supérieur au produit de l'application du taux de référence majoré d'un point aux capitaux propres, mais inférieur au produit de l'application du taux de référence majoré de deux points aux capitaux propres ;
- 9,6 % de l'excédent, diminué le cas échéant comme défini ci-dessus, si le résultat net de la Société est égal ou supérieur au produit de l'application du taux de référence majoré de deux points aux capitaux propres.

Si le bénéfice distribuable d'un exercice, diminué des droits de l'associé commandité, est insuffisant pour le service de la totalité du dividende prioritaire dû au titre de cet exercice aux actions de catégorie « B », la partie non versée de ce dividende prioritaire est prélevée par priorité sur le bénéfice distribuable des trois exercices suivants, après prélèvement des droits de l'associé commandité, ou sur toutes réserves dont la distribution est décidée dans ce délai.

En conséquence, il est successivement prélevé sur le bénéfice distribuable, avant toute autre affectation, les sommes nécessaires pour servir :

- d'abord, les droits statutaires de l'associé commandité ;
- puis, les dividendes prioritaires ou le solde des dividendes prioritaires dus, le cas échéant, aux actions de catégorie « B » au titre des trois exercices précédents ;
- ensuite, un dividende prioritaire aux actions de catégorie « B », hors avoir fiscal, tel que défini plus haut ;
- enfin, à chaque action de catégorie « O », un dividende, hors avoir fiscal et hors la majoration prévue ci-après, au plus égal au dividende par action de catégorie « B », hors avoir fiscal, mis en distribution.

Le solde, s'il en existe, appartient, sous réserve des dispositions du huitième alinéa ci-dessus, à toutes les actions sans distinction de catégorie et est à la disposition de l'assemblée des actionnaires pour être réparti aux actions, mis en réserve ou reporté à nouveau.

En cas de répartition aux actionnaires à titre de dividende, les actions inscrites en compte nominatif pur ou administré depuis au moins deux exercices et détenues sous cette forme au jour de la mise en paiement du dividende, ainsi que les actions nominatives attribuées gratuitement à raison d'actions pour lesquelles ce droit est acquis, bénéficient, sans distinction de catégorie, d'un dividende majoré de dix pour cent.

Le nombre de titres éligibles à cette majoration ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital de la Société.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque action, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions. Elle peut autoriser le ou les gérants à accorder cette faculté pour tout ou

partie des acomptes sur dividende revenant aux actions. Les actions obtenues par l'exercice de cette faculté sont des actions de catégorie « O ».

1.2.8. Dividendes

Les dividendes distribués par la Société sont les suivants :

(en euros par action)	Nombres d'actions	Dividendes	Avoir fiscal ou abattement	Revenu global
2012¹				
Jouissance au 1 ^{er} janvier				
Dividende de catégorie B	3.180		-	
Dividende de catégorie O ²	1.252.315	-	-	-
Dividende de catégorie O majoré ²	198.227	-	-	-
2011				
Jouissance au 1 ^{er} janvier				
Dividende de catégorie B	3.180		-	
Dividende de catégorie O	1.252.315	-	-	-
Dividende de catégorie O majoré	195.939	-	-	-
2010				
Jouissance au 1 ^{er} janvier				
Dividende de catégorie B	3.180		-	
Dividende de catégorie O	2.015.673	-	-	-
Dividende de catégorie O majoré	298.961	-	-	-
2009				
Jouissance au 1 ^{er} janvier				
Dividende de catégorie B	3.180		-	
Dividende de catégorie O	2.431.830	-	-	-
Dividende de catégorie O majoré	434.906	-	-	-
2008				
Jouissance au 1 ^{er} janvier				
Dividende de catégorie B	3.180		-	-
Dividende de catégorie O	2.399.188	1,00	-	1,00
Dividende de catégorie O majoré	415.165	1,10	-	1,10
2007				
Jouissance au 1 ^{er} janvier				
Dividende de catégorie B	3.180	276,05	-	276,05
Dividende de catégorie O	2.335.552	2,25	-	2,25
Dividende de catégorie O majoré	440.071	2,475	-	2,475
2006				
Jouissance au 1 ^{er} janvier				
Dividende de catégorie B	3.180	175,55	-	175,55
Dividende de catégorie O	2.873.126	2,25	0,152	2,402
Dividende de catégorie O majoré	524.708	2,475	0,167	2,642
2005				
Jouissance au 1 ^{er} janvier				
Dividende de catégorie B	3.180	60,89	-	60,69
Dividende de catégorie O	3.318.504	2,14	0,164	2,304
Dividende de catégorie O majoré	620.441	2,354	0,18	2,534

1. Sur proposition de la Gérance à l'Assemblée générale convoquée pour le 20 juin 2013

2. Avant prise en compte de la réduction de capital liée à l'OPRA 2013

1.3. Administration, direction générale et contrôle de Siparex Croissance

1.3.1. Gérance (article 12 des statuts)

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, ou par un gérant, personne morale.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, sur la proposition et avec l'accord de l'associé commandité.

Sous réserve de la limite ci-après fixée et sauf le cas où la gérance est exercée par l'associé commandité, le gérant, personne morale, exerce ses fonctions pendant six ans et le ou les gérants, personnes physiques, exercent leurs fonctions pendant une durée de quatre ans.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'un gérant personne physique est fixée à soixante cinq ans. Toutefois, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires peut, sur la proposition et avec l'accord de l'associé commandité, proroger les fonctions d'un gérant, en une ou plusieurs fois, pour une durée totale de trois années au maximum.

Les fonctions d'un gérant prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les fonctions d'un gérant prennent fin, d'une part, par son décès, son incapacité, sa démission ou sa révocation et, d'autre part, par son redressement ou sa liquidation amiable ou judiciaire ou son absorption.

Dans ces cas, la gérance est exercée par le ou les gérants restant en fonctions, sauf, pour l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, à pourvoir, sur la proposition et avec l'accord de l'associé commandité, au remplacement du gérant dont les fonctions ont pris fin.

Lorsque la Société est gérée et administrée par un gérant unique et que ses fonctions prennent fin, la gérance est exercée par l'associé commandité qui, jusqu'à la nomination d'un ou plusieurs nouveaux gérants, exerce les pouvoirs définis ci-après.

La démission d'un gérant n'est recevable qu'à condition d'être notifiée par lettre recommandée à l'associé commandité, trois mois au moins à l'avance. Elle ne prend effet qu'à l'expiration de ce délai.

La révocation d'un gérant est décidée par l'associé commandité.

En raison de ses fonctions, un gérant, personne physique, peut recevoir une rémunération fixée par l'associé commandité avec l'accord du conseil de surveillance.

Indépendamment de la part des bénéfices qui lui revient s'il est associé commandité et en cette qualité, un gérant, personne morale, a droit, en raison de ses fonctions, pour chaque exercice social, à une rémunération assise sur les capitaux propres et sur le résultat net de la Société.

- Rémunération forfaitaire en fonction des capitaux propres

Le gérant, personne morale, a droit, au titre de ses fonctions, pour chaque exercice :

- à une quote-part des capitaux propres, ces derniers étant, le cas échéant,
 1. majorés du montant des souscriptions aux emprunts obligataires, émis par la Société, convertibles ou remboursables en actions de la Société,
 2. et diminués des sommes investies dans des fonds communs de placement créés à compter du 1er janvier 1998 et dont le gérant a la gestion exclusive,
 3. sous déduction des charges de gestion supportées par la Société pour cet exercice, ces charges étant considérées après déduction des produits correspondant à des

facturations de charges ou de services à des tiers et avant imputation de la rémunération de la gérance.

- Rémunération aléatoire en fonction du résultat net

Le gérant, personne morale, a droit, au titre de ses fonctions, à une quote-part :

- de l'excédent du résultat net de chaque exercice sur le produit de l'application du taux de référence aux capitaux propres,
- diminué, sauf décision différente de l'assemblée générale, de l'excédent éventuel, pour l'exercice précédent ou, le cas échéant, chacun des deux exercices précédents, du produit de l'application du taux de référence aux capitaux propres sur le résultat net.

- Définitions

"Charges de gestion" :

Les charges de gestion prises en considération correspondent aux charges dites opérationnelles engagées dans le cadre de l'exercice de l'activité de la Société, c'est-à-dire l'ensemble des charges de la Société, y compris la rémunération de la gérance, mais à l'exclusion, d'une part, des commissions, honoraires ou courtages versés à des tiers en vue de la cession de participations et, d'autre part, des charges dites structurelles, notamment :

- les honoraires, charges et frais liés aux opérations sociales : honoraires des avocats, notaires, commissaires aux comptes, frais de publicité légale, charges de personnel et frais liés à la gestion de la comptabilité titres et aux relations avec les actionnaires,
- les honoraires, charges et frais liés à la cotation des titres de la Société : redevances payées aux autorités boursières, rémunération de la SICOVAM, rémunération des sociétés de bourse, charges de personnel et frais liés à la communication auprès des actionnaires et du public (publications financières, réunions de présentation),
- les droits d'enregistrement liés aux opérations sociales,
- les frais financiers, les frais de courtage et les droits de garde relatifs aux titres de la Société,
- les jetons de présence et toutes autres rémunérations, quelle qu'en soit la forme, versés aux membres du conseil de surveillance,
- les cotisations versées au CLUB SIPAREX pour un montant annuel représentant un pour mille (1 ‰) des capitaux propres moyens de la période concernée.
- Tous impôts et taxes dont la Société est ou viendrait à être redevable, et notamment la taxe professionnelle ou toute autre taxe qui viendrait à lui être substituée.

Sont également exclues des charges de gestion l'impôt sur les sociétés et les charges résultant de la mise en œuvre de la responsabilité de la Société, à quelque titre que ce soit.

La ventilation entre les charges opérationnelles et les charges structurelles est soumise au contrôle du conseil de surveillance.

"Capitaux propres" :

pour l'assiette de la rémunération forfaitaire et le calcul des cotisations versées au Club Siparex :

- le capital,
- majoré des primes d'émission, de fusion ou d'apport, de la réserve légale et des réserves facultatives,

- majoré ou diminué, suivant le cas, du report à nouveau créditeur ou débiteur,
- et majoré ou diminué, suivant le cas, du résultat de la période considérée,

étant précisé que :

- les augmentations de capital en numéraire intervenues au cours d'un exercice sont prises en compte dès l'exercice au cours duquel elles sont réalisées, mais seulement pour la part effectivement libérée,
- les capitaux propres sont diminués de la plus value nette d'impôt sur les sociétés ou, le cas échéant, majorés de la moins-value nette d'impôt sur les sociétés, constatée lors de la cession des actions SPM SIPAREX, pour l'exercice au cours duquel cette cession est réalisée,
- ils sont diminués du montant libéré de la souscription de la Société dans les fonds SIPAREX ITALIA et SIPAREX IBERIA I, ou, dès que la souscription sera intégralement libérée, du montant brut de cette souscription figurant à l'actif du bilan,
- ils correspondent, pour un exercice de douze mois, à la moyenne annuelle des capitaux propres moyens au premier et au dernier jour de chaque semestre de l'exercice,

pour la détermination de la rémunération aléatoire :

- le capital,
- majoré des primes d'émission, de fusion ou d'apport, de la réserve légale et des réserves facultatives,
- majoré ou diminué, suivant le cas, du report à nouveau créditeur ou débiteur,
- et majoré ou diminué, suivant le cas, du résultat de la période considérée,

étant précisé que :

- les capitaux propres sont ceux ressortant des comptes au 31 décembre 2004, certifiés sans réserve par les commissaires aux comptes et approuvés par l'assemblée générale,
- les augmentations de capital en numéraires intervenues au cours d'un exercice et les primes d'émission en résultant ne sont prises en compte qu'à compter du cinquième exercice suivant celui au cours duquel l'augmentation de capital est intervenue,
- les capitaux propres sont diminués des montants libérés postérieurement au 31 décembre 2004, sur les souscriptions de la Société dans les fonds SIPAREX ITALIA et SIPAREX IBERIA I,

"Taux de référence" : 5,31 %

"Résultat net" :

résultat après impôts mais corrigé :

- en déduisant la plus-value nette d'impôt sur les sociétés ou, le cas échéant, en réintégrant la moins-value nette d'impôt sur les sociétés, constatée lors de la cession des actions SPM SIPAREX,
- en déduisant les produits issus de la participation de la Société dans la société EPICEA et des parts détenues par la Société dans les fonds SIPAREX ITALIA et SIPAREX IBERIA I, et en neutralisant l'impôt sur les sociétés afférents à ces produits,
- et en réintégrant la charge correspondant à la rémunération aléatoire du gérant en fonction du résultat net et en neutralisant l'incidence de cette charge sur l'impôt sur les sociétés.

La rémunération du gérant, personne morale, lui est versée dans les quinze jours de l'approbation des comptes de référence par l'assemblée générale. Toutefois, le gérant peut prélever des acomptes dans les conditions fixées par l'assemblée générale.

Cette rémunération est déterminée, au titre de l'exercice au cours duquel il prend ses fonctions et de l'exercice au cours duquel elles prennent fin, en faisant application des règles ci-dessus et :

- pour la part forfaitaire assise sur les capitaux propres, au prorata du temps écoulé, suivant le cas, depuis son entrée en fonctions jusqu'à la fin du semestre en cours ou depuis le début de celui-ci jusqu'à la cessation de ses fonctions,
- pour la part aléatoire assise sur le résultat net, au prorata du temps écoulé, suivant le cas, depuis son entrée en fonctions jusqu'à la fin de l'exercice en cours ou depuis le début de celui-ci jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi ou les présents statuts aux assemblées d'actionnaires.

L'associé commandité peut, lors de la nomination des gérants ou par un règlement intérieur qu'il arrête, définir les pouvoirs reconnus aux gérants pour l'exercice de leurs fonctions, étant précisé que toute limitation de leurs pouvoirs légaux est inopposable aux tiers.

En outre, à titre de mesure interne non opposable aux tiers, le ou les gérants doivent recueillir :

- l'avis de l'associé commandité préalablement à toute prise de participation immédiate ou différée, par achat ou souscription de valeurs mobilières quelle qu'en soit la nature, représentant globalement plus de un pour cent (1%) des fonds propres de la Société,
- l'avis de l'associé commandité et du conseil de surveillance, préalablement aux opérations suivantes :
 1. prise de participation immédiate ou différée, par achat ou souscription de valeurs mobilières quelle qu'en soit la nature, représentant globalement plus de cinq pour cent (5 %) des fonds propres de la Société,
 2. prise de participation dans une société de personnes ou groupement d'intérêt économique,
 3. conclusion d'un contrat de société en participation,
 4. octroi de garanties sur des actifs de la Société, autres que les immeubles ou les biens ou droits incorporels, pour des engagements excédant un pour cent (1 %) des fonds propres.
- l'accord de l'associé commandité et du conseil de surveillance préalablement aux opérations suivantes :
 1. acquisition ou cession d'immeubles ou de biens ou droits incorporels,
 2. octroi de garanties réelles sur les immeubles ou les biens ou droits incorporels.

Les gérants doivent également recueillir ces avis ou accords pour celles de ces opérations qui seraient réalisées par une société dont la Société a la gestion ou détient le contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce.

Les gérants sont autorisés à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Au titre de l'exercice 2006, la rémunération aléatoire s'élevait à 605 K€ indépendamment des dividendes prioritaires dus aux actions de catégorie « B », au titre de ce même exercice, d'un montant de 558 K€, soit un total de 1 163 K€. Au titre de l'exercice 2007, la rémunération aléatoire s'est élevée à 951 K€ indépendamment des dividendes prioritaires dus aux actions de catégorie « B », au titre de ce même exercice, d'un montant de 877 K€, soit un total de 1 828 K€.

De même qu'au titre des exercices 2008, 2009, 2010 et 2011 il n'y aura pas de versement de rémunération aléatoire au titre de l'exercice 2012.

Données en K€	2008	2009	2010	2011	2012
Rémunération de la Gérance					
Rémunération forfaitaire	1 466	1 261	1 021	705	678
Rémunération aléatoire	0	0	0	0	0
Total	1 466	1 254	1 021	705	678
Capitaux propres sociaux	58 697	57 654	43 970	30 189	32 926
% des CP sociaux	2%	2%	2%	2%	2%
Droit de l'Associé commandité	33	10	63	63	28
Dividendes B	0	0	0	0	0

1.3.2. Conseil de surveillance (article 13 des statuts)

La Société est dotée d'un Conseil de surveillance composé de six membres au moins, choisis parmi les actionnaires, personnes physiques ou morales, n'ayant pas la qualité d'associé commandité.

Les actionnaires ayant la qualité d'associé commandité ne peuvent pas participer à la désignation des membres du Conseil.

Chacun des membres du Conseil doit être propriétaire d'au moins vingt actions de la Société.

La durée des fonctions des membres du Conseil est de trois ans au plus.

Le Conseil est renouvelé partiellement à chaque Assemblée annuelle, de façon que le renouvellement soit aussi régulier que possible et complet dans chaque période de six ans. L'ordre de sortie est déterminé par le rang d'ancienneté et, s'il y a lieu, par le sort.

Les fonctions d'un membre du Conseil prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Le nombre des membres du Conseil personnes physiques et des représentants permanents de membres du conseil personnes morales ayant dépassé l'âge de soixante dix ans ne peut être supérieur au quart (arrondi au chiffre entier immédiatement supérieur) des membres du Conseil en fonctions.

En cas de dépassement de cette proportion, le membre du Conseil le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel est survenu le dépassement.

Toutefois, si cette proportion vient à être dépassée alors que des représentants permanents de personnes morales membres du conseil ont atteint l'âge de soixante dix ans, le plus âgé d'entre eux est réputé démissionnaire d'office à cette Assemblée et la personne morale qu'il représente doit procéder à la nomination d'un représentant permanent n'ayant pas atteint l'âge limite.

Le Conseil nomme parmi ses membres personnes physiques un président et, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents. Il nomme, en outre, un secrétaire, qui peut être pris en dehors du conseil et des actionnaires.

La qualité de vice-président ne comporte aucune attribution particulière en dehors de la présidence des séances du Conseil et des Assemblées générales d'actionnaires en cas d'absence du président.

En cas d'absence du président et du ou des vice-présidents, le Conseil désigne un de ses membres comme président de séance.

La durée des fonctions du président est de trois ans. Il est indéfiniment rééligible, mais ses fonctions ne peuvent être immédiatement renouvelées qu'une seule fois. Il peut toutefois être réélu au delà de ce deuxième mandat sur décision du Conseil de surveillance, prise à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

La durée des fonctions du ou des vice-présidents et du secrétaire est de deux ans. Ils sont indéfiniment rééligibles.

Le mandat du président prend fin, de plein droit, à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de soixante dix ans. Toutefois, le Conseil peut, à deux reprises, par décision expresse prise avant l'Assemblée générale à l'issue de laquelle doit prendre fin le mandat du président, proroger ce mandat pour une durée de trois années, sous réserve qu'il soit encore membre du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance assume le contrôle permanent de la gestion de la Société. Il dispose notamment, à cet effet, des mêmes pouvoirs que les commissaires aux comptes et est saisi, en même temps que ceux-ci, des documents mis à leur disposition.

Il fait, à l'Assemblée générale annuelle, un rapport dans lequel il signale, s'il y a lieu, les irrégularités et inexactitudes relevées dans les comptes de l'exercice, présente éventuellement ses observations sur ces comptes et les résultats de la Société et peut émettre un avis sur toute question inscrite à l'ordre du jour.

Il autorise, dans les conditions légales, les conventions (autres que celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) entre la Société et l'un de ses gérants, l'un des membres de son Conseil de surveillance, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote excédant 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société qui la contrôle, ou encore auxquelles ils sont indirectement intéressés.

Il est consulté par le ou les Gérants et émet un avis sur les opérations mentionnées à l'article 12-IV, troisième alinéa des statuts, visées à l'article 1.3.1 ci-dessus.

Il peut convoquer l'Assemblée générale des actionnaires.

A la date de dépôt du présent document, la composition du Conseil de surveillance de Siparex Croissance est la suivante :

- Monsieur Philippe Croizat (Président)
- Monsieur Jean Agnes (Vice-Président)
- Monsieur Jean-Baptiste Bosson (Vice-Président)
- Apicil, représentée par Monsieur Renaud Celie
- Banque Martin Maurel, représentée par Monsieur Xavier Chalandon
- Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, représentée par Monsieur Didier Bruno
- CDC Entreprises, représentée par Monsieur Daniel Balmissé
- Monsieur Philippe Finas
- Malakoff-Médéric, représentée par Monsieur Jean-Yves Mary
- Monsieur Christian Prince

1.3.3. Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Grant Thornton, Membre français de Grant Thornton International
42, avenue Georges Pompidou – 69003 Lyon

Représenté par Madame Françoise Méchin

Date de première nomination : 15/06/1984

Prochaine échéance : 30/06/2014 au plus tard (Assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2013)

KPMG Audit, Département de KPMG SA
51, rue de Saint Cyr – 69338 Lyon Cedex 9

Représenté par Monsieur Philippe Massonnat

Date de première nomination : 15/06/1984

Prochaine échéance : 30/06/2014 (Assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2013)

Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Luc Williamson
42, avenue Georges Pompidou – 69003 Lyon

Date de première nomination : 5/05/2008

Prochaine échéance : 30/06/2014 au plus tard (Assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2013)

Monsieur Vincent BAUD
51, rue de Saint Cyr – 69338 Lyon Cedex 9

Date de première nomination : 5/05/2008

Prochaine échéance : 30/06/2014 au plus tard (Assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2013)

1.4. Description des activités de Siparex Croissance

1.4.1. Principales activités

Actualisation des chiffres clés de Siparex Croissance au 31 décembre 2012

Le portefeuille de Siparex Croissance représente 2 % des actifs gérés directement ou indirectement par Sigefi Private Equity au 31 décembre 2012.

A cette date, la valeur brute s'élève à 36,2 millions d'euros, la valeur nette à 19,0 millions d'euros et la valeur réévaluée à 21,8 millions d'euros.

Tableaux synoptiques des comptes sociaux au 31/12/2012

Résultats du portefeuille de participations (en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2012
Produits du portefeuille de participations	7.392	4.037
Résultat net	6.283	2.799

Principaux éléments bilanciels (en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2012
<i>A l'actif</i>		
Immobilisations financières nettes	22.279	19.143
Trésorerie	8.844	14.535
<i>Au passif</i>		
Capitaux propres	30.189	32.926

Un portefeuille diversifié et investi dans des secteurs d'activité porteurs

Reflétant la stratégie historique d'investissement de Siparex Croissance, le portefeuille de participations est composé d'entreprises présentes dans la plupart des secteurs de l'économie.

Siparex Croissance a en effet investi avant tout dans des entreprises de croissance dynamiques, en position d'être leaders dans leur secteur.

Répartition par secteur d'activités en montants nets (au 31/12/2012)

Secteurs d'activité	Montants nets
Commerce et distribution	18,54 %
Bâtiment et génie civil	17,98 %
Etudes, conseils, assistance	14,20 %
Mécanique et travaux des métaux	13,87 %
Confection et chaussures	9,78 %
Textile industriel	6,63 %
Equipement industriel	5,95 %
Chimie et pharmacie	4,14 %
Electricité et électronique	3,65 %
Papier, bois et ameublement	2,70 %
Services informatiques	2,35 %
Agro-alimentaire	0,21 %

Principales cessions réalisées en 2011 et 2012

- En 2011

Cessions réalisées	TRI sur la période de détention	Multiples de sortie par rapport à la valeur d'entrée	Type de cessions
3D+	25,9%	5,9	Cession industrielle
CARSO	24,0%	3,4	Reclassement auprès du dirigeant et d'investisseurs financiers
ATLANTIQUE MANAGEMENT (STEF TFE)	14,9%	1,8	Reclassement auprès d'investisseurs industriels et financiers
EXPANSCIENCE	8,4%	1,7	Réduction de capital

- En 2012

Cessions réalisées	TRI sur la période de détention	Multiples de sortie par rapport à la valeur d'entrée	Type de cessions
DESAUTEL	15,1%	8,6	Réduction de capital
MB EXPANSION	3,6%	1,6	Reclassement auprès des dirigeants
EVE	19,4%	4,4	Cession industrielle

Un mode de gestion particulièrement exigeant et sécurisant pour l'actionnaire

Le portefeuille de Siparex Croissance est investi principalement dans des entreprises de taille moyenne avec une bonne rentabilité et un taux de croissance généralement significatif. Les sociétés sont en général le leader ou l'un des leaders en France de leur segment de marché.

La majorité des investissements concerne des opérations de capital développement qui, par nature, entraînent un risque faible mais avec un potentiel de profit qui peut être élevé, ainsi que des opérations de transmission/LBO dans le segment du lower middle market, avec des évaluations modérées et des leviers qui restent raisonnables.

La fin de vie du portefeuille approchant, le risque se concentre relativement sur les principales lignes de participations : les 10 premières participations représentent 65,6 % du portefeuille en juste valeur, et 61,9% du portefeuille net.

Un portefeuille toujours prometteur

Au 31 décembre 2012, les 10 premières valeurs du portefeuille au regard de leur valeur d'évaluation, sont les suivantes : (Classement par cash-flow décroissant)

<p>GMD Capital social : 626 896 € Localisation : Saint-Etienne (42) Chiffre d'affaires 2012(e) : 550 M€ Cash flow 2012(e) : 15,0 M€ Montant investi : 0,58 M€</p>	<p>Acteur majeur de la transformation des métaux à plat par découpage-emboutissage, tôlerie et autres procédés connexes à destination principalement de l'automobile, GMD s'est également diversifié dans l'injection plastique, le secteur de la fonderie, et plus récemment dans le caoutchouc.</p>
<p>Botanic Capital social : 6 032 000 € Localisation : Archamps (74) Chiffre d'affaires 2012/13(e) : 358 M€ Cash flow 2012/13(e) : 14,9 M€ Montant investi : 1,52 M€</p>	<p>Le Groupe Botanic est spécialisé dans la distribution de produits de jardinerie / animalerie / décoration. Disposant d'une présence nationale forte, le groupe est également présent à l'international (Italie) et réalise un chiffre d'affaires proche de 360 M€.</p>
<p>MB Expansion Capital social : 30 984 218 € Localisation : Bourg-en-Bresse (01) Chiffre d'affaires 2012(e) : 478 M€ Cash flow 2012(e) : 9,2 M€ Montant investi : 0,71 M€</p>	<p>Martin Belaysoud, groupe familial spécialisé dans le négoce de fournitures industrielles, plomberie, produits sanitaires et chauffage, compte un réseau d'agences réparties sur le territoire national. Il s'est activement développé par croissance externe avec une trentaine d'opérations effectuées ces 10 dernières années. Essentiellement présent sur le marché français, le groupe entame progressivement une diversification géographique en Europe de l'est.</p>
<p>Serta Capital social : 3 717 000 € Localisation : Le-Poiré-sur Vie (85) Chiffre d'affaires 2012(e) : 56 M€ Cash flow 2012(e) : 5,2 M€ Montant investi : 1,27 M€</p>	<p>Le Groupe Serta est l'un des tout premiers intervenants européens dans la conception et la fabrication de vérins hydrauliques destinés aux équipements mobiles (TP, agricole ...).</p>
<p>Cie Chomarat Capital social : 5 156 000 € Localisation : Le-Cheylard (07) Chiffre d'affaires 2012(e) : 150 M€ Cash flow 2012(e) : * Montant investi : *</p>	<p>Groupe comprenant un ensemble de sociétés spécialisées dans le tissage de fibres techniques (verre, carbone, kevlar,...), la fabrication de tissus commercialisés auprès de constructeurs automobiles, l'impression et l'enduction de tissus, la confection et la distribution de vêtements. (*): données couvertes par un accord de confidentialité</p>
<p>HDM Finance (Tissages Denantes) Capital social : 4 410 000 € Localisation : Voiron (38) Chiffre d'affaires 2012(e) : 135 M€ Cash flow 2012(e) : 4,9 M€ Montant investi : 1,05 M€</p>	<p>HDM Finance est le holding de contrôle principalement des sociétés Tissages Denantes et Tissage de Gérardmer Garnier Thiébaud. Le groupe est spécialisé dans la fabrication et la distribution d'articles textiles (linge, tissu d'ameublement, vêtements d'image) à destination du marché de l'hôtellerie, de la restauration et des collectivités.</p>
<p>Rave Croissance Capital social : 7 285 016 € Localisation : Le-Creusot (71) Chiffre d'affaires 2012(e) : 87 M€ Cash flow 2012(e) : 3,0 M€ Montant investi : 2,26 M€</p>	<p>Le groupe RAVE est spécialisé dans le transport et la logistique des produits sidérurgiques qui représentent 60 % de son activité. Avec la prise en charge des flux logistiques internes sur les sites industriels et l'organisation de transport en tant qu'opérateur, l'offre du groupe couvre l'ensemble de la chaîne logistique.</p>

<p>Croissance Nergeco Capital social : 10 725 176 € Localisation : Dunières (43) Chiffre d'affaires 2012(e) : 30 M€ Cash flow 2012(e) : 1,9 M€ Montant investi : 2,15 M€</p>	<p>Croissance Nergeco est la holding de contrôle du groupe Nergeco, le spécialiste de la porte souple automatique à ouverture rapide pour des secteurs variés : industrie agroalimentaire, chaîne du froid, distribution, laboratoires.</p>
<p>SE Investissement (Stein Energie) Capital social : 3 068 300 € Localisation : Cernay (68) Chiffre d'affaires 2012/13(e) : 23 M€ Cash flow 2012/13(e) : 0,7 M€ Montant investi : 0,95 M€</p>	<p>Stein Energie est un spécialiste de l'énergie sous forme vapeur, leader sur son créneau. La société conçoit, industrialise et assure la maintenance d'ensembles générateurs de vapeur destinés à de nombreux process industriels, ainsi qu'aux exploitants de chauffage urbain et aux collectivités.</p>
<p>La Maison Blanc d'ivoire Capital social : 9 920 573 € Localisation : Paris (75) Chiffre d'affaires 2012(e) : 9 M€ Cash flow 2012(e) : 0,1 M€ Montant investi : 1,26 M€</p>	<p>Blanc d'Ivoire est une marque de référence sur le marché de la décoration d'intérieur, spécialisée dans la conception, la fabrication sous-traitée et la commercialisation d'une large gamme d'articles de décoration : textile de maison, accessoires et mobilier. Elle commercialise son offre auprès d'une clientèle professionnelle, française et étrangère, de détaillants multi-marques et d'hôtels ainsi qu'auprès du grand public, et à travers un réseau de boutiques détenues en propre à Paris.</p>

1.4.2. Faits exceptionnels

Il est rappelé que jusqu'au 2 septembre 2011, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur le Compartiment C du marché de NYSE Euronext Paris SA sous le code ISIN FR0000061582. Le vendredi 2 septembre 2011, à l'issue de la séance de bourse, les titres Siparex Croissance ont été radiés du marché réglementé NYSE Euronext à Paris.

Lundi 5 septembre 2011, les titres Siparex Croissance ont été admis sur NYSE Alternext à Paris sous le code ISIN FR0000061582.

Il est rappelé que la société a changé de référentiel comptable et a opté pour les normes françaises à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2012, elle ne publie désormais plus de comptes consolidés (comptes sociaux et actif net réévalué uniquement).

1.4.3. Evolution récente

Le 5 juin 2013, la Gérance convoquera pour le 20 juin 2013 les actionnaires en assemblée générale. (cf. l'avis qui sera publié au BALO).

Outre les publications légales de la Société mises en ligne sur le site Internet du BALO, Siparex Croissance publie ses communiqués sur son site Internet (www.siparexcroissance.com) sous les rubriques « Siparex Croissance / Communiqués de presse et avis financiers ». Ils sont également disponibles sur simple demande au siège social de la Société.

Depuis le 1er janvier 2012, les communiqués de presse suivants ont été publiés par Siparex Croissance :

- 28 mars 2013 : Résultats annuels 2012, lancement d'une 6^{ème} OPRA
- 14 décembre 2012 : Proposition d'une nouvelle OPRA de l'ordre de 15 M€
- 20 septembre 2012 : des résultats solides, un ANR par action en progression
- 10 février 2012 : un bon exercice 2011 dans la continuité de l'année 2010

D'autres communiqués concernant les cessions de co-investissements de Siparex Croissance avec d'autres véhicules gérés par Sigefi Private Equity figurent sur le site (www.siparex.com) sous la rubrique « Sigefi ».

La Société a fourni dans les annexes aux comptes sociaux au 31/12/2012 une analyse de son risque de liquidité (en p.4 des annexes aux comptes sociaux). Compte tenu des cessions réalisées sur l'exercice 2012, la Société dispose d'une trésorerie de 16 m€ à mars 2013. Suite à l'OPRA de 15 m€ initiée par la Société, celle-ci estime qu'elle disposera, de liquidités suffisantes pour couvrir ses engagements au cours des douze prochains mois.

A la connaissance de la Société, à la date du présent document, il n'existe aucun litige, évènement significatif sur les participations ou fait exceptionnel, susceptible d'affecter de manière significative l'activité, le patrimoine ou la situation financière de la Société.

En date du 28 mars 2013, la Société a fait part de son activité pour l'exercice 2012 ainsi que du prix de l'OPRA dans le communiqué de presse suivant :

SIPAREX CROISSANCE
Résultats annuels 2012 - lancement d'une 6^{ème} OPRA

A la suite de la cession par SIPAREX CROISSANCE de plusieurs lignes de son portefeuille de participations au cours de l'année 2012, la Gérance lance ainsi une sixième Offre Publique de Rachat d'Actions d'un montant de 15 M€.

SIPAREX CROISSANCE, dont la durée de vie expire le 31 décembre 2014, est gérée depuis la réforme adoptée en 2005 comme un fonds d'investissement qui poursuit une politique active de désinvestissements et ne prend plus de nouvelles participations.

Des performances satisfaisantes

Le Résultat net atteint 2,8 M€

Le résultat, établi selon des normes françaises*, ressort à 2,8 M€ en retrait par rapport à celui de l'année précédente (6,3 M€). Il permet toutefois d'afficher un rendement de 8% des fonds propres.

Les cessions, notamment de deux participations historiques, pour un montant global de 6 M€ ont permis de concrétiser 2,3 M€ de plus-values nettes (5,3M€ en 2011), auxquelles s'ajoutent 1,7 M€ (0,4 M€ en 2011) de dividendes versés par les participations.

Dans un environnement économique incertain, les sociétés du portefeuille ont maintenu un niveau de performances opérationnelles satisfaisant, les reprises de provisions constituées au cours d'exercices antérieurs compensant les dotations aux provisions.

* La société a transféré le 5 septembre 2011 ses titres du marché réglementé EURONEXT vers le marché organisé NYSE ALTERNEXT à Paris. Elle a fait le choix de changer de référentiel comptable et a opté pour les normes françaises à compter du 1^{er} janvier 2012. Elle n'établit en conséquence plus de comptes consolidés sous format IFRS.

L'Actif Net Réévalué par action s'apprécie de 3,5%

L'Actif Net Réévalué, qui prend en compte les plus-values latentes sur le portefeuille de participations, s'établit à 28,58 € par action au 31 décembre 2012, en hausse de 3,5 % par rapport au 31 décembre 2011. Il avait déjà fortement progressé au cours des années précédentes, 7,7% en 2010, puis 15% en 2011.

Du fait des cessions réalisées, le portefeuille de participations est évalué à 22,1 M€ au 31 décembre 2012 contre 26,8 M€ à fin 2011. Il convient de rappeler que l'arrêt des investissements depuis 2006 ne concourt plus à la reconstitution des plus-values latentes sur le portefeuille et que la stratégie de la Société, qui vise à optimiser la situation des actionnaires, est susceptible d'entraîner une érosion de l'actif net réévalué par action.

Le cours de bourse qui avait clôturé l'exercice précédent à 19,86 €, en affichant une décote proche de 28% par rapport à l'actif net réévalué à cette date, a fortement progressé au cours de l'exercice pour s'établir à 27,19 € au 26 mars 2013 affichant une décote de 5% par rapport à l'actif net réévalué.

Dividende

Dans le contexte spécifique de SIPAREX CROISSANCE, le régime fiscal du dividende n'étant pas plus favorable pour les actionnaires que celui des OPRA, la Gérance a décidé de privilégier la réalisation d'une nouvelle opération. Il ne sera en conséquence pas proposé de versement de dividende en 2012.

Perspectives

SIPAREX CROISSANCE entend poursuivre la stratégie de désinvestissement de son portefeuille. Plusieurs opérations de cession sont en cours, mais leur réalisation reste dépendante de l'évolution de la conjoncture économique.

La réduction progressive du nombre de lignes de participations en portefeuille rend toutefois plus aléatoires et plus volatils les résultats de la société.

Une sixième OPRA de 15 M€

Comme annoncé le 14 décembre 2012, SIPAREX CROISSANCE, après avis favorable de son Conseil de Surveillance du 28 mars 2012 et accord du Conseil d'Administration de SIPAREX ASSOCIES, associé commandité, lance une sixième Offre Publique de Rachat d'Actions (OPRA) d'un montant de 15 M€, au prix de 29 € par action, représentant une réduction de 41% de son capital social, et rendue possible grâce aux cessions réalisées en 2011 et 2012. Le calendrier précis de cette opération sera prochainement communiqué. Un projet d'OPRA sera déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 2 avril 2013 afin d'être soumis à son examen.

A la suite de cette OPRA, ce sont près de 145 M€ qui auront été retournés aux actionnaires au cours des huit dernières années, dividendes compris, représentant environ 130% des fonds propres de la Société au moment de la mise en place de la réforme du mode de gestion.

Il est rappelé que les actionnaires personnes physiques bénéficient d'une exonération de la plus-value éventuellement réalisée et ce sans obligation de réinvestissement à l'issue de l'OPRA s'ils remplissent les conditions détaillées au paragraphe « Régime fiscal de l'Offre » qui figurera dans la note d'information relative à l'OPRA.

* *

Les éléments financiers pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 ont été examinés par le Conseil de surveillance le 28 mars 2013. Les procédures d'audit ont été effectuées par les commissaires aux comptes et le rapport relatif à la certification des états financiers est en cours d'émission.

SIPAREX CROISSANCE conduit une gestion extinctive de son portefeuille et de ce fait, ne procède plus à de nouveaux investissements.

La Société retourne à ses actionnaires la trésorerie générée par les cessions sous forme de réductions de capital (OPRA) et de dividendes.

SIPAREX CROISSANCE représente 2,1% des actifs gérés par SIGEFI, la société de gestion de l'ensemble du groupe Siparex.

SIPAREX CROISSANCE, cotée sur NYSE Alternext à Paris
Code ISIN FR0000061582 – Code Reuters ALSIP.PA – code Bloomberg SIX:FP

Contact : Valérie GERBET, Directeur administratif et financier, v.gerbet@siparex.com
Tél : 04 72 83 23 23 - www.siparexcroissance.com

1.4.4. Bilan social au 31 décembre 2012

ACTIF	au 31.12.2012			au 31.12.2011	PASSIF	au 31.12.2012	au 31.12.2011
	BRUT	AMORTISSEMENTS	NET	NET			
ACTIF IMMOBILISE					CAPITAUX PROPRES		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					Capital social	18 832 425	18 832 425
Autres immobilisations incorporelles	2 850	2 850	0	0	Prime d'émission	730 946	730 946
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					Réserve légale	1 883 243	1 883 243
Agencements - Installations générales	2 022	2 022	0	0	Réserve spéciale des plus-values long terme		
Autres immobilisations corporelles	83 003	82 986	17	2 482	Autres réserves	1 145 037	1 145 037
					Report à nouveau	7 535 944	1 315 410
Sous-total I	87 875	87 857	17	2 482	Résultat de l'exercice	2 799 011	6 283 368
					TOTAL I	32 926 606	30 190 428
IMMOBILISATIONS FINANCIERES - T.I.A.P.					PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES		
Titres de participation	29 338 624	13 219 768	16 118 856	19 105 910	Provision pour risques divers		
Bons de souscription	0	0	0	0	Provision pour pertes de change		
Dividendes à recevoir	878 311	0	878 311	0	TOTAL II	0	0
Obligations convertibles - ORA	820 005	585 655	234 350	234 350			
Intérêts courus et échus à recevoir	22 448	9 273	13 175	10 717			
FCP à risques	6 078 327	3 472 991	2 605 335	2 727 376			
Sous-total II	37 137 715	17 287 687	19 850 028	22 078 353			
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
Titres de participation groupe	184 573	0	184 573	184 573			
Autres créances immobilisées	72 053	68 751	3 302	27 711			
Autres immobilisations financières	154 676	0	154 676	210 532			
Sous-total III	411 302	68 751	342 551	422 816			
TOTAL I	37 636 892	17 444 296	20 192 596,26	22 503 651			
ACTIF CIRCULANT					DETTES		
Clients, comptes rattachés et autres créances	268 631	45 429	223 203	444 598	Découvert, concours bancaires	16 496	11 624
Valeurs mobilières de placement :					Dettes fournisseurs et comptes rattachés	619 493	142 545
. SICAV -FCP court terme et Comptes à terme	13 997 263	0	13 997 263	6 497 263	Dettes fiscales et sociales	222 841	283 234
Disponibilités - comptes à vue	539 193	0	539 193	2 346 751	Autres dettes	1 179 766	1 179 766
Intérêts courus à recevoir	12 947	0	12 947	15 334	TOTAL III	2 038 597	1 617 169
Charges constatées d'avance	0	0	0	0			
Ecart de conversion	0	0	0	0			
TOTAL II	14 818 035	45 429	14 772 606	9 303 946			
TOTAL GENERAL I + II	<u>52 454 927</u>	<u>17 489 724</u>	<u>34 965 202</u>	<u>31 807 597</u>	TOTAL GENERAL I + II + III	<u>34 965 202</u>	<u>31 807 597</u>

1.4.5. Compte de résultat social au 31 décembre 2012

	2012		2011	
1. OPERATIONS EN REVENUS				
Résultat courant		463 858		-709 267
<i>Produits financiers</i>	1 855 475		621 210	
Prdts de titres de participation, obligations et FCPR	1 746 583		502 235	
Revenus des certificats de dépôt et comptes à termes	92 723		70 385	
Intérêts bancaires	1 382		28 868	
Intérêts sur créances, comptes-courants et prêts	14 787		19 694	
Gains de change	0		28	
Reprise de provision pour perte de change				
<i>Plus values de cession de titres de placement</i>	0		2 421	
<i>Moins values de cession de titres de placement</i>				
<i>Produits d'exploitation</i>	5 508		16 467	
<i>Charges d'exploitation</i>	-1 397 125		-1 349 365	
<i>Charges financières</i>				
<i>Variation des provisions pour dépréciation des titres de placement</i>				
Résultat exceptionnel		-101 822		36 621
<i>Produits exceptionnels</i>	0		39 580	
<i>Charges exceptionnelles</i>	-101 822		-2 959	
<i>Impôt sociétés sur opérations de revenus</i>				
I. Résultat des opérations en revenus		362 036		-672 646
2. OPERATIONS EN CAPITAL				
Résultat courant		2 436 975		6 956 013
<i>Produits exceptionnels</i>	4 730 705		10 803 837	
Plus values sur cessions de TIAP	1 885 556		4 840 242	
Reprises de provisions sur TIAP	2 784 527		5 698 952	
Rep prov sur autres immobilisations financières	43 203		260 384	
Plus values sur autres immobilisations financières	17 419		4 259	
<i>Charges exceptionnelles</i>	-2 293 730		-3 847 824	
Moins values sur cessions de TIAP	-1 595 720		-2 575 369	
Dotations aux provisions sur TIAP	-680 440		-1 249 137	
Dotation sur autres immobilisations financières	-17 570		-23 318	
Moins values sur autres immobilisations financières				
Résultat exceptionnel		0		0
<i>Autres produits</i>				
<i>Autres charges</i>	0		0	
<i>Impôt sociétés sur opérations en capital</i>				
II. Résultat des opérations en capital		2 436 975		6 956 013
I + II. Résultat net		2 799 011		6 283 368

1.4.6. Résultats des 5 derniers exercices au 31 décembre 2012

NATURE DES INDICATIONS	2008	2009	2010	2011	2012
SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE :					
Capital social	42 262 995	43 048 740	30 282 795	18 832 425	18 832 425
Nombre d'actions émises de catégorie O	2 814 353	2 866 736	2 015 673	1 252 315	1 252 315
Nombre d'actions émises de catégorie B	3 180	3 180	3 180	3 180	3 180
RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES :					
Produits (1)	5 556 063	7 739 606	6 306 436	2 892 763	2 162 730
Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	3 457 912	5 602 512	4 476 337	1 612 424	678 081
Impôts sur les bénéfices	2 314	0	0	0	0
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	3 301 480	1 050 184	6 326 753	6 283 368	2 799 011
Montant des bénéfices distribués (2)	2 855 870	0	0	0	0
RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION (2)					
Bénéfices après impôts, mais avant amortissements et provisions	1,23	1,95	2,22	1,28	0,54
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	1,17	0,37	3,13	5,00	2,23
Dividende versé à chaque action de catégorie O (2)	(A) 1,00	0	0	0	0
	(B) 1,10	0	0	0	0
Dividende versé à chaque action de catégorie B (2)					
PERSONNEL :					
Nombre de salariés	13	12	6	4	3
Montant de la masse salariale	632 345	516 005	361 303	442 259	320 622
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, oeuvres sociales, etc...)	333 595	283 655	174 900	206 949	141 177

(1) Plus values brutes de cession, produits des titres de participations, produits de trésorerie et produits accessoires.

(2) Pour l'exercice dont les comptes seront soumis à l'assemblée générale des actionnaires, il est indiqué le montant des bénéfices dont la distribution est proposée

(A) sur 2 399 188 actions -coupon normal

(B) sur 415 165 actions -coupon majoré

1.4.7. Variation des capitaux propres au 31 décembre 2012

	Nombre d'actions	Capital	Primes d'émission et primes d'apport	Réserves	Résultat de l'exercice et report à nouveau	Total
Situation au 31/12/2011	1 255 495	18 832 425	730 945	3 028 280	7 598 778	30 190 428
Augmentation de capital par paiement du dividende en actions						
Réduction de capital par annulation d'actions (OPRA)						
Situation après augmentation et réduction de capital	1 255 495	18 832 425	730 945	3 028 280	7 598 778	30 190 428
Droits de l'associé commandité					-62 834	-62 834
Affectation du résultat aux capitaux propres						
Dividendes distribués						
Prime de fidélité - Dividendes actions propres						
Acompte sur dividendes						
Résultat au 31/12/2012					2 799 011	2 799 011
Situation au 31/12/2012	1 255 495	18 832 425	730 945	3 028 280	10 334 955	32 926 605

1.4.8. Filiales et participations au 31 décembre 2012

Immobilisations Financières	CAPITAL	Réserves et Report à nouveau avant affectation des Résultats	QUOTE PART DU CAPITAL DETENUE (%)	VALEUR COMPTABLE des titres détenus		Prêts et Avances consentis par la Société et non encore remboursés	Cautions et avals donnés par la Société	CHIFFRES AFFAIRES HT du dernier exercice clos	RESULTAT du dernier exercice clos	Dividende encaissé par la société au cours de l'exercice	OBSERVATIONS	Date des Comptes
				BRUT	NET							
Filiales et participations												
A. Renseignements détaillés												
concernant les filiales et les participations ci-dessous												
1. Filiales												
(+50% du capital détenu par la société)												
2. Participations												
(10 à 50% du capital détenu par la société)												
OCLID	400 000,00	876 781,00	25,75	361 535		65 477		366 792	-152 463			conso. au 31/12/11
CROISSANCE NERGECO	4 085 000	2 228 000	20,01	2 146 084				29 194 000	1 206 000			au 31/12/11
CECEP	6 471 063	1 710 732	15,49	1 846 326			4	0	-277 027			au 30/09/11
FINANCIERE KI 2003			28,50	1 992 500								dépôt de bilan
SE INVESTISSEMENT	3 068 300	3 163 036	25,83	792 560				44 509 946	496 279			conso. au 31/03/12
RAVE CROISSANCE	7 285 016	3 639 056	30,97	2 256 378				2 917 410	1 932 638			au 31/12/11
BLANC D'IVOIRE	9 920 573	5 323 060	11,64	1 259 996				614 779	132 856			au 31/12/11
FINANCIERE DE LA MOTTE			10,29	545 798								dépôt de bilan
SERTA	3 717 000	8 907 000	11,48	1 271 431				56 361 000	3 202 000			conso. au 31/12/11
VENSYS POST EQUIP	5 153 780	1 751 004	11,58	596 741				37 785 945	1 622 989			conso. au 31/12/11
TOTAL				13 069 369	7 693 212							
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations												
1. Filiales non reprises au paragraphe A												
a) Filiales françaises (ensemble)												
b) Filiales étrangères (ensemble)												
2. Participations non reprises au paragraphe A												
a) Dans les sociétés françaises (ensemble)												
b) Dans les sociétés étrangères (ensemble)												
C. Renseignements globaux concernant les autres valeurs mobilières												
1. Actions et bons de souscription d'actions												
a) Autres TIAP												
b) Titres de placement												
2. Obligations												
a) Autres TIAP												
b) Titres de placement												
TOTAL				36 918 792	19 640 378					285 788		

1.4.9. Annexe aux comptes sociaux au 31 décembre 2012

ANNEXE DES COMPTES SOCIAUX

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 se caractérisent par un montant total de bilan de 34 965 202,50 € et un bénéfice de 2 799 011,29 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis, en euros, le 15 février 2013 par la Gérance.

I - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect de la règle de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux principes et méthodes définis par la loi du 30 avril 1983, le décret du 29 novembre 1983 et le plan comptable général.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont constituées par les logiciels informatiques amortis sur 12 mois, au prorata du temps écoulé entre leur acquisition et la clôture de l'exercice.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements pour dépréciation sont calculés en fonction de la durée d'utilité selon le mode linéaire ou dégressif :

- Agencements et aménagements divers	8 ans
- Matériel de transport	3 à 5 ans
- Matériel de bureau	5 ans
- Mobilier	10 ans

TITRES IMMOBILISES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

Les méthodes d'évaluation retenues sont indiquées dans la rubrique spécifique paragraphe X de l'annexe.

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT, SICAV ET FCP

La valeur d'inventaire de ces titres est évaluée au cours de la dernière valeur liquidative connue à la date de clôture. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

EVALUATION DES TITRES LORS DE LA SORTIE DU PATRIMOINE

Le cours d'entrée des titres cédés est estimé suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CUMP).

INTERETS COURUS ET PLUS-VALUES LATENTES

Les coupons courus sur les titres de participation et de placement sont comptabilisés à la clôture de l'exercice.

Au 31 décembre 2012, les plus-values latentes sur les titres de placements et les autres immobilisations financières, hors titres immobilisés de l'activité de portefeuille, s'élèvent à 8 K€.

Les plus-values latentes existant au 31 décembre 2012 sur les titres immobilisés de l'activité de portefeuille figurent dans le tableau de valeur estimative du portefeuille de TIAP.

CREANCES NON RATTACHEES AUX TITRES DE PARTICIPATION

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque leur valeur actuelle est inférieure à leur valeur comptable.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En vue d'améliorer l'information financière, les comptes annuels sont présentés en conformité avec l'avis n°64 CNC applicable à l'activité de portefeuille.

II - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

MECANISME D'ASSURANCE DES PARTICIPATIONS

La société n'a pas opté pour des couvertures d'assurance de type OSEO Garantie dans le cadre de son activité de prises de participations.

REGIME FISCAL

La société a opté, à compter du 1^{er} janvier 2001, pour le nouveau régime fiscal des sociétés de capital risque qui prévoit, pour les sociétés qui en bénéficient, une exonération quasi-totale d'impôt sur les sociétés en contrepartie d'une activité exclusive de gestion de participations dans le cadre de l'activité de capital risque exercée.

ACTIVITE DE CAPITAL RISQUE

La société a historiquement co-investi, dans des sociétés dites de « venture capital » dont l'activité est essentiellement axée sur les métiers de la nouvelle économie, les sciences de la vie et la haute technologie.

Le montant brut de ces investissements s'élève, au bilan du 31 décembre 2012, à 543 K€ pour un montant net de provisions de 19 K€.

Par ailleurs, outre sa participation dans SUDINNOVA SA d'un montant brut de 76 K€ (identique au montant net), la société détient également une participation dans le trust de liquidation du fonds de « venture capital » SBV VENTURE PARTNERS d'un montant total de 2 493 K€. Cette participation est totalement provisionnée dans les comptes au 31 décembre 2012.

Au global, les investissements en « venture capital », y compris la participation dans la société SUDINNOVA SA, ressortent à 3 112 K€ en valeur brute et 95 K€ en valeur nette, et représentent 0,50 % du portefeuille net de la société au 31 décembre 2012.

EXPOSITION AUX RISQUES DE MARCHE

Risque de liquidité

Le passif du bilan est constitué à hauteur de 94,17 % par les capitaux propres, le solde étant représenté par des dettes.

La société s'assure, de façon permanente, qu'elle dispose de liquidités suffisantes afin de faire face à ses passifs ainsi qu'à la totalité de ses engagements hors bilan, notamment constitués de garanties d'actif/passif délivrées lors de la cession de participations qui représentaient 0,12 million d'euros à la date de clôture (cf § III – Engagements hors bilan).

En outre, la société n'a pas contracté d'emprunt et n'a pas souscrit de couverture en taux ou en devises.

Risque actions

a) Actions cotées

Les investissements en titres de sociétés cotées résultent principalement de l'introduction en bourse de sociétés déjà existantes dans le portefeuille de la société.

Ils ont été réalisés directement par la société et représentent 0,22 % de la valeur brute des participations et 0,10 % de leur valeur nette : à cet égard, le risque sur actions n'est pas significatif.

Actions cotées	Valeur brute	Dépréciations	Valeur de marché	Plus-values latentes
En euros	-----	-----	-----	-----
Alternext	81 716	62 647	19 069	
TOTAL	81 716	62 647	19 069	

La sensibilité du résultat de la société à une baisse de 10% de la valeur de marché, au 31/12/2012, du portefeuille d'actions est non significative.

b) Actions non cotées

68,90% du portefeuille de participations en valeur historique (25,14 millions d'euros) sont évalués selon des multiples faisant appel à des critères boursiers.

La sensibilité du résultat de la société à une baisse de 10% des multiples boursiers ne présenterait aucune incidence significative.

c) Actions SIPAREX CROISSANCE détenues en propre (auto-détention) et en-cours de trésorerie dans le cadre du contrat de liquidité :

Au 31/12/12	Valeur comptable	Valeur de marché
En euros	-----	-----
Autres immobilisations financières (titres)	38 132	40 677
Autres immobilisations financières (en-cours de trésorerie sur contrat de liquidité)	116 543	116 543
TOTAL	154 675	157 220

La sensibilité du résultat de la société à une baisse de 10% du portefeuille détenu en actions propres par rapport à sa valeur de marché au 31/12/12 ressort à 2 K€.

Risque de taux

La quasi-totalité des placements de trésorerie (96,45 % en valeur) est réalisée sur des supports à taux fixe.

Le portefeuille de participations n'est pas concerné par le risque de taux.

Risque de change

La société n'a plus d'engagement de souscription libellé en devises au 31 décembre 2012.

Elle détient, essentiellement, une participation résiduelle, intégralement provisionnée, dans le trust de liquidation du fonds américain SBV Venture Partners dont les engagements de souscription ont été entièrement libérés ainsi qu'une ligne en co-investissement avec les fonds de venture capital gérés par le groupe.

III - ENGAGEMENTS HORS BILAN

ENGAGEMENTS DONNES

Garanties sur cessions de titres

Lors de la cession de titres de participation, la société SIPAREX CROISSANCE a été amenée à consentir aux cessionnaires des garanties ponctuelles d'actif et de passif ou spécifiques dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dates d'échéance	Montants au 31/12/2012
29/12/2013	117 K€
TOTAL	117 K€

A la date d'arrêté des comptes, la société n'a identifié aucun risque avéré relatif à ces garanties données.

Autres engagements donnés

La société SIPAREX CROISSANCE s'est engagée, vis-à-vis de l'une de ses participations, à renoncer à la possibilité de convertir les obligations qu'elle détient et à percevoir la prime de non conversion attachée d'un montant de 16 K€.

Cautions bancaires délivrées

Néant

ENGAGEMENTS RECUS

Dans le cadre de la cession de l'une de ses participations, la société SIPAREX CROISSANCE a consenti, jusqu'au 30/06/2014, un crédit vendeur portant sur un montant de 140 K€ et bénéficie, à ce titre, du nantissement des actions cédées.

Autres engagements reçus et donnés liés aux participations du portefeuille :

Dans le cadre de la gestion du portefeuille de participations, des engagements courants ont été reçus ou donnés par la société visant, notamment, à mettre en place des partages de plus-values à terme, des révisions ou des compléments de prix, des mécanismes de conversion d'obligations et des modalités de sortie à échéance.

Ces différents éléments, conditionnés par l'atteinte de résultats ou de « milestones » lors des exercices futurs, ne sont pas évaluables à la date de clôture, compte tenu de leur définition.

La société SIPAREX CROISSANCE bénéficie, en outre, de droits de suite obtenus lors de la cession de certaines participations, au titre desquelles les cessionnaires s'engagent à lui rétrocéder une part des plus values qu'ils réaliseraient s'ils recédaient les lignes concernées à des tiers jusqu'à une date donnée. Ces produits potentiels ne sont, par nature, pas évaluables.

Engagements financiers

Depuis le 31 mars 2012, la société SIPAREX CROISSANCE ne bénéficie plus de ligne de crédit. Cette ligne de crédit n'a fait l'objet d'aucune utilisation au cours du 1^{er} trimestre 2012.

ENGAGEMENTS EN MATIERE D'INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE ET DE RETRAITE

La société a souscrit, à effet du 1^{er} janvier 2003, auprès d'une institution de prévoyance, une convention d'assurance collective couvrant le paiement des indemnités de fin de carrière (IFC).

Par ailleurs, elle a souscrit un contrat de retraite supplémentaire à prestations définies (Art.39) auprès d'une compagnie d'assurance.

Compte tenu du mode de gestion de SIPAREX CROISSANCE, le coût de ces contrats est pris en charge par SIGEFI et compris dans la rémunération forfaitaire de la gérance.

LITIGES

Provisions non courantes :

Aucune provision n'a été constatée au bilan de la société SIPAREX CROISSANCE au 31 décembre 2012.

Procédures en cours :

La société SIPAREX CROISSANCE doit faire face aux deux procédures contentieuses décrites ci-après, engagées à son encontre.

En date du 1^{er} août 2007, SIPAREX CROISSANCE s'est vue assignée, conjointement avec une autre société du Groupe et deux investisseurs tiers, par l'ancien président de l'une de ses participations.

Le demandeur réclame la reconnaissance du caractère abusif de sa révocation et l'exécution d'un protocole d'accord signé, notamment, par ces 2 structures et prévoyant une obligation d'achat des titres de la participation détenus par le demandeur pour un montant de 320 K€ (dont 95 K€ pour SIPAREX CROISSANCE) outre des intérêts ainsi qu'une somme de 10 000 € au titre de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile.

L'affaire est pendante devant le Tribunal de Commerce de Toulouse, une audience étant prévue le 13 mars 2013.

Par ailleurs, le 27 novembre 2007, le liquidateur judiciaire de cette même participation a assigné SIGEFI, en qualité de membre du conseil de surveillance, devant le Tribunal de Commerce d'Auch dans le cadre d'une expertise judiciaire visant à déterminer les causes des difficultés ayant conduit à la mise en liquidation de cette société.

L'expert a rendu son rapport le 6 novembre 2009. Le 25 juin 2010, SIGEFI a été assignée par le mandataire judiciaire devant le Tribunal de Commerce d'Auch, in solidum aux côtés des dirigeants de cette participation et des autres membres du Conseil de Surveillance, dans le cadre d'une action en comblement de passif.

Cette affaire est pendante devant le Tribunal de Commerce d'Auch, la prochaine audience de mise en état étant fixée au 22 mars 2013.

La société SIPAREX CROISSANCE n'a pas estimé utile, après avoir pris l'avis de ses conseils, de constituer de provisions pour risques au titre de ces deux assignations qu'elle considère comme non fondées.

Par ailleurs, il est rappelé qu'une convention de répartition des charges induites par une action en responsabilité, autorisée par le Conseil de Surveillance de SIPAREX CROISSANCE lors de sa réunion du 19 avril 2005, prévoit:

- pour le cas où, alors que plusieurs véhicules d'investissement (sociétés ou fonds communs de placement) ont co-investi dans une même société :
 - . une action serait engagée par des tiers à l'encontre d'un ou plusieurs des fonds ou sociétés investisseurs, mais non de tous, sur le fondement de la responsabilité civile quasi-délictuelle, de la responsabilité des mandataires sociaux ou de l'article 1142 du Code Civil,
 - . une action serait engagée contre tous les co-investisseurs, mais se traduirait par des conséquences financières qui ne seraient pas proportionnelles au montant de leurs investissements respectifs,
- et où les conséquences financières de ces actions ne seraient pas intégralement prises en charge par les assureurs au titre des polices d'assurances, que la part laissée à la charge des véhicules d'investissement, sociétés et fonds (dans la limite et les conditions prévues dans leur règlement), serait répartie entre eux à proportion de leurs investissements respectifs en fonds propres et quasi fonds propres.

Il n'existe pas d'autre litige ou arbitrage susceptible d'avoir, ou ayant eu, dans un passé récent, une incidence sensible sur la situation financière de la société, son activité et son résultat.

IV - NOTES SUR LE BILAN ACTIF
(en milliers d'euros)

ACTIF IMMOBILISE :

Les mouvements de l'exercice sont les suivants :

Immobilisations brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
	-----	-----	-----	-----

Immobilisations incorporelles	3	0	0	3
Immobilisations corporelles	85	0	0	85
Immobilisations financières (hors virements de poste à poste)	41 965	1 726	6 142	37 549
TOTAL	<u>42 053</u>	<u>1 726</u>	<u>6 142</u>	<u>37 637</u>

Amortissements et provisions pour dépréciation	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
	-----	-----	-----	-----

Immobilisations incorporelles	3	0	0	3
Immobilisations corporelles	82	3	0	85
Autres immob. financières	19 463	680	2 787	17 356
TOTAL	<u>19 548</u>	<u>683</u>	<u>2 787</u>	<u>17 444</u>

<u>Etat des créances :</u>	Montant brut	à 1 an au plus	à plus d'1 an
	-----	-----	-----
Actif immobilisé	1 127	1 062	65
Actif circulant et intérêts bancaires courus	282	163	119
TOTAL	<u>1 409</u>	<u>1 225</u>	<u>184</u>

<u>Provision pour dépréciation d'actifs circulants :</u>	Solde d'ouverture	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice	Solde de clôture
	-----	-----	-----	-----
Provision sur créances	62	24	41	45
Provision pour dépréciation des VMP	0	0	0	0
TOTAL	<u>62</u>	<u>24</u>	<u>41</u>	<u>45</u>

PRODUITS A RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES DU BILAN :

Immobilisations financières	907
Autres créances	42
Disponibilités	13

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE : néant

V - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)

CAPITAL SOCIAL :	Nombre d'actions O	Nombre d'actions B
Titres en début d'exercice	1 252 315	3 180
Titres émis		
Titres annulés		
	-----	-----
Titres en fin d'exercice	1 252 315	3 180

Valeur nominale	15,00 €	15,00 €

Les actions B sont des actions de catégorie conférant des dividendes privilégiés qui se substituent à une partie de la rémunération aléatoire versée à la gérance (cf paragraphe IX-1.2). Ces actions sont détenues par votre Gérant ou des salariés actuels ou anciens de ce dernier.

Provisions	Solde d'ouverture	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	Solde à la clôture
Provision pour risques et charges	0	0	0	0	0
Provision pour pertes de change	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0

Etat des dettes	Montant brut	à 1 an au +	+1 an - 5 ans	à + de 5 ans
	-----	-----	-----	-----
Etablissements de crédit	16	16		
Fournisseurs	619	619		
Dettes fiscales & sociales	223	223		
Dettes sur immobilisations financières	1 180	80	1 100	
TOTAL	2 038	938	1 100	

Les dettes sur immobilisations financières comprennent les engagements de souscription non encore libérés pris par la société dans les FCPR SIPAREX ITALIA et SIPAREX IBERIA I.

Les appels sur engagements de souscription non encore libérés sur ces FCPR ne devraient pas faire l'objet d'appels à l'avenir.

CHARGES A PAYER INCLUSES DANS LES POSTES DU BILAN :

Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	16
Fournisseurs	614
Dettes fiscales et sociales	184

VI - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT
(en milliers d'euros)

VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES :

Néant

AMORTISSEMENTS ET ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOTS :

Non applicable

VII - AUTRES INFORMATIONS

ACTIONS PROPRES :

Au 31 décembre 2012, la société détient 1 535 de ses propres actions pour un montant global net de 40 677,50 €. Ces actions ont été acquises au titre du contrat de liquidité géré par la société de bourse Portzamparc et sont comptabilisées en autres immobilisations financières.

Au titre du contrat de liquidité, SIPAREX CROISSANCE a acquis, au cours de l'exercice, 8 633 actions au prix moyen de 22,28 €, et en a cédé 12 046 au prix moyen de 22,55 €.

Enfin, dans le cadre du programme de rachat d'actions décidé par les assemblées générales des 7 juin 2011 et 31 mai 2012, la société n'a acquis aucun titre, hormis ceux acquis dans le cadre du contrat de liquidité.

REMUNERATIONS DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE :

Les sommes allouées aux organes de surveillance s'élèvent à 60 400 euros.

La rémunération de la gérance est présentée au paragraphe IX de la présente annexe.

EFFECTIF MOYEN (équivalent temps plein) :

Cadres	2
Employés	1

Total	3

ENTREPRISES LIEES :

Montant des créances et dettes relatives aux entreprises liées (en milliers d'euros).

	<u>Créances</u>	<u>Dettes</u>
SIGEFI		221

VIII - DETAIL DES PRODUITS ET DES CHARGES
(en milliers d'euros)

PRODUITS A RECEVOIR :

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan

<u>Créances rattachées à des participations</u>	<u>907</u>
Dividendes	878
Intérêts courus sur obligations convertibles	22
Intérêts courus sur comptes courants	7
<u>Autres créances</u>	<u>42</u>
Jetons de présence à recevoir	0
Fournisseurs avoirs à recevoir	0
Etat produits à recevoir	42
<u>Disponibilités</u>	<u>13</u>
Intérêts courus à recevoir	0
Intérêts courus sur CDN et CAT	13
TOTAL	<u>962</u>

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE :

TOTAL	<u>0</u>
--------------	-----------------

VIII - DETAIL DES PRODUITS ET DES CHARGES
(en milliers d'euros)

CHARGES A PAYER :

<u>Emprunts et dettes établissements de crédit</u>	<u>16</u>
Intérêts bancaires à payer	16
<u>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</u>	<u>614</u>
Fournisseurs factures non parvenues	393
Factures à recevoir de SIGEFI	221
<u>Dettes fiscales et sociales</u>	<u>184</u>
Dettes provisions congés payés	22
Autres charges de personnel	92
Charges sociales sur congés payés	11
Charges sociales sur gratifications	40
Etat charges à payer	16
Charges fiscales sur congés payés	3
TOTAL	<u>814</u>

IX - REMUNERATION DE LA GERANCE

L'assemblée générale du 31 mai 2005 a statué sur une modification du mode de gestion de la société pour le calquer sur celui d'un fonds de capital investissement ce qui a conduit à réduire sa durée de vie à dix ans, durée habituelle pour ce type de véhicule financier, en subdivisant cette période en deux parties : une première au cours de laquelle la société continuerait à investir, et l'autre, au cours de laquelle il n'y aurait plus d'investissements (sauf réinvestissements sur les lignes du portefeuille existant) et qui serait consacrée à la cession du portefeuille résiduel, se traduisant par des distributions de la trésorerie excédentaire aux actionnaires.

Les modalités de sa rémunération forfaitaire sont restées identiques à celles fixées par l'assemblée générale du 25 juin 1998 et modifiées par les assemblées générales des 18 mai 1999 et 27 avril 2000.

L'assemblée générale du 27 juin 2001 a décidé la neutralisation des éléments de distribution de la société EPICEA en faveur de la société SIPAREX CROISSANCE en ce qui concerne la rémunération aléatoire. Cette modification a pris effet à compter de l'exercice 2000.

L'assemblée générale du 22 mai 2002 a décidé d'inclure dans les charges dites structurelles la cotisation annuelle versée au CLUB SIPAREX, correspondant à 0,1% des capitaux propres moyens de la société. Cette modification a pris effet à compter de l'exercice 2002.

L'assemblée générale du 2 avril 2004 a décidé la neutralisation du montant libéré de la souscription de la société dans les fonds SIPAREX IBERIA I et SIPAREX ITALIA pour la détermination des capitaux propres servant au calcul des rémunérations forfaitaire et aléatoire ainsi que la neutralisation des éléments de distribution de la société EPICEA en faveur de la société SIPAREX CROISSANCE en ce qui concerne la rémunération forfaitaire et des éléments de distribution des fonds SIPAREX ITALIA et SIPAREX IBERIA I en faveur de la société SIPAREX CROISSANCE en ce qui concerne les rémunérations forfaitaire et aléatoire. Cette modification a pris effet le 1^{er} janvier 2004.

L'Assemblée Générale du 31 mai 2005 a renouvelé, par anticipation, le mandat de gérant de la société SIGEFI pour une durée de six ans et a statué sur une modification des modalités de calcul de la rémunération aléatoire, comme précisé ci-après.

L'Assemblée Générale du 7 juin 2011 a renouvelé le mandat pour la durée statutaire de six années, les conditions de rémunération demeurant inchangées.

1.1 Rémunération forfaitaire

Cette rémunération est égale à 2,35 % de la moyenne des capitaux propres de la société sous déduction des charges nettes de gestion directement supportées par la société.

Le tableau ci-après fait état des divers éléments ayant conduit à la détermination de la rémunération forfaitaire de la gérance.

Coûts de fonctionnement nets (hors bonus de performance et hors éléments exceptionnels)

	au 31 décembre 2011 (en K€)	au 31 décembre 2012 (en K€)
Charges opérationnelles	705	678
Charges structurelles (Charges propres)	537	654
	_____	_____
Charges de fonctionnement brutes	1 242	1 332
Total des produits et débours		
	_____	_____
Charges de fonctionnement nettes (avant rémunération aléatoire)	1 242	1 332

Au cours de l'exercice, les charges opérationnelles se sont élevées à 678 K€ ; compte tenu de l'absence de charge et produit exceptionnels, les coûts nets de fonctionnement (hors charges structurelles) se sont élevés à 678 K€.

Cette somme de 678 K€ correspond au taux de 2,35% appliqué à la moyenne des capitaux propres de la société, retraités conformément aux dispositions statutaires, soit :

$$28\,838\text{ K€} \times 2,35\% = 678\text{ K€}$$

Par ailleurs, la société a supporté des honoraires directement liés à des cessions de participations pour un montant total de 54 K€, non inclus dans les charges opérationnelles et structurelles mentionnées ci-dessus.

1.2 Rémunération aléatoire (bonus de performance)

L'évolution du mode de gestion de SIPAREX CROISSANCE se traduisant par une diminution progressive de ses capitaux propres, compte tenu des offres publiques de rachat d'actions (OPRA) et des distributions de résultats d'ores et déjà réalisées et restant à mener dans ce cadre, les bases de calcul de la rémunération aléatoire de la Gérance (et des actions de catégorie « B » créées sur décision de l'Assemblée Générale mixte du 2 avril 2004 et détenues par les principaux gestionnaires personnes physiques de la Société (boni de performance) ont été ajustées afin qu'ils ne bénéficient pas de façon indue de la réforme aux dépens des actionnaires de SIPAREX CROISSANCE.

En effet, en l'absence d'aménagement, la réduction progressive des capitaux propres de SIPAREX CROISSANCE aurait eu pour effet une hausse de la rémunération aléatoire, le taux de rendement minimum déclenchant les bonus s'appliquant sur une base en diminution chaque année.

Afin de corriger cet effet mécanique, l'Assemblée Générale a décidé :

- de retenir comme assiette de calcul, jusqu'à l'extinction de SIPAREX CROISSANCE, à laquelle s'applique le taux de rendement minimum déclenchant la rémunération aléatoire, les capitaux propres sociaux de la société constatés au 31 décembre 2004.
- que le résultat net servant de référence au calcul de la rémunération aléatoire soit corrigé des plus ou moins values nettes d'impôt sur les sociétés constatées sur la cession de la société SPM SIPAREX SAS, détentrice de la marque « SIPAREX », et donc d'aménager la définition de « Résultat Net » contenue à l'article 12.III des statuts, pour les seuls besoins de calcul de la rémunération aléatoire et des dividendes prioritaires attachés aux actions de catégorie « B » (mais pas pour le calcul de la rémunération forfaitaire définie par l'article 12.III des statuts).

- de « figer » le taux de référence (taux minimum de rendement déclenchant le bonus) pour la vie résiduelle de la société à 5,31%.

Le résultat de l'exercice associé à ceux des deux précédents exercices n'autorise pas votre gérant, la société SIGEFI, à percevoir une rémunération aléatoire (bonus de performance) ; corrélativement, les porteurs d'actions de catégorie « B » (cf paragraphe 5 : Notes sur le Bilan Passif - Capital Social) ne bénéficieront pas du dividende prévu à l'article 18 des statuts.

X - TITRES IMMOBILISES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

Le portefeuille de TIAP est évalué conformément aux modalités d'évaluation des TIAP définies par les « Valuation Guidelines » préconisées par l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital) et établies en cohérence avec les normes de référence IFRS destinées aux métiers du capital investissement.

Ainsi, le portefeuille a été évalué en « Juste Valeur » pour la détermination des provisions pour dépréciation et le calcul de l'actif net réévalué, selon les critères suivants:

1° Sociétés dont les titres ne sont pas admis sur un marché réglementé (« non cotées »):

Les valeurs ou titres non cotés sont évalués à leur prix de souscription ou d'acquisition pendant une période d'une année suivant ces opérations, sauf lorsqu'il est constaté une détérioration notable de la situation et des perspectives de la société émettrice.

Lors d'une opération récente sur les titres de la société émettrice, effectuée par un tiers, dans des volumes significatifs et dans des conditions normales (c'est-à-dire, notamment, donnant l'accès à des droits identiques à ceux des titres détenus par Siparex Croissance, et départies d'enjeux stratégiques très différents de ceux qui ont justifié l'investissement), la valorisation des titres peut être établie sur la base de la valeur de référence pour cette opération.

Tout élément susceptible de diminuer de façon substantielle la valeur d'un investissement doit être intégré dans l'évaluation des titres ou valeurs détenus par Siparex Croissance, notamment dans les cas de figure suivants:

- performances ou perspectives de l'entreprise inférieures aux anticipations sur lesquelles la décision d'investissement a été fondée,
- performances systématiquement inférieures aux prévisions,
- objectifs stratégiques de la participation non atteints ou différés durablement,
- fragilisation durable de la participation (départ d'hommes clé, litiges, procès ...).

Dans ces cas de figure, la valeur de l'investissement est diminuée du montant approprié reflétant cette évolution, afin d'obtenir une Juste Valeur de l'investissement.

En pratique, en l'absence d'informations suffisantes ou d'autres références, la diminution de valeur s'appliquera par tranches de 25%, mais pourra s'appliquer par paliers de 5%, notamment lorsque la valeur résiduelle nette de la société sera égale ou inférieure à 25% de la valeur d'investissement d'origine.

Dans les autres cas que ceux ci-dessus précisés, la Juste Valeur de l'investissement s'établira selon les méthodologies suivantes :

➤ La valorisation selon les Multiples de résultats, consistant à capitaliser les résultats de l'entreprise, sera la méthodologie la plus fréquemment utilisée, et particulièrement adaptée pour l'évaluation des investissements dans des entreprises établies, profitables (ou intégrant des pertes ponctuelles retraitées pour obtention d'éléments normalisés), et qui évoluent en conformité avec les attentes initiales de Siparex Croissance, ou plus favorablement :

- avec application aux résultats de la société (moyennes de résultats arrêtés ou prévisionnels, le cas échéant, retraités selon les principes IFRS), de multiples adaptés et raisonnables (PER, PCF, VE/EBIT, VE/EBITDA, VE/CA),
- ces multiples émanant de sociétés comparables (et qui appliquent des principes comptables comparables, notamment au regard des IFRS),
- ce, en intégrant, le cas échéant, une diminution de valeur due à des éléments de fragilité, par exemple, résultant de la taille de la société, du petit nombre d'hommes clé, d'une activité mono client ou mono produit, ou à d'autres éléments de fragilité identifiés.

Une décote de négociabilité est appliquée à l'évaluation ainsi obtenue, fonction de la capacité de Siparex Croissance à organiser le désinvestissement de l'entreprise, qui diminuera au fur et à mesure de la perspective de cession et de sa probabilité. Sauf cas spécifique, le taux de cette décote sera de 20%.

Plus ponctuellement:

- la méthodologie des références sectorielles pourra être utilisée pour les entreprises appartenant à des secteurs spécifiques (faisant appel à des notions du type « prix par abonné », « prix par lit »),
- la méthodologie de l'actif net, consistant à déterminer une valeur d'actif par évaluation des composantes du bilan de l'entreprise, notamment envisageable en cas de cession d'actifs par appartements, pourra être utilisée.
- Exceptionnellement, d'autres méthodologies pourront être utilisées par Siparex Croissance, lorsque les méthodologies ci-dessus ne sont pas appropriées.
- L'actualisation de flux de trésorerie relatifs à l'investissement peut être utilisée par Siparex Croissance à des fins de valorisation des investissements, notamment pour des instruments de dette.

La valorisation des lignes dont les évaluations, issues de l'application des méthodes ci-dessus, évoluent peu par rapport à l'investissement à l'origine (+/- 10%) est maintenue à ce même prix.

Par ailleurs, en application des recommandations 2009/2010 faites par l'IPEV, l'estimation de la juste valeur a été réalisée en tenant compte des caractéristiques spécifiques de chaque investissement. Cette estimation a notamment pu être basée sur le jugement de l'évaluateur et ne s'est pas arrêtée à la seule application de méthodes mathématiques.

29 Sociétés dont les titres sont admis sur un marché réglementé (« cotées »):

Les titres des sociétés cotées détenus directement par Siparex Croissance sont évalués sur la base du cours demandé ("bid prices"), à la date d'arrêté des évaluations sous condition d'un marché actif et de l'absence de restrictions ("lock up" par exemple).

Lorsque les volumes d'échange du marché ne sont pas pertinents, le choix d'une décote appropriée sera justifié en fonction du contexte.

Lorsque l'investissement a pour sous-jacent une société cotée, la valorisation de l'investissement fait référence aux méthodologies d'évaluation ci-dessus décrites pour les sociétés non cotées, sauf lorsque celles-ci ne sont pas pertinentes en vue d'une évaluation en Juste Valeur.

Siparex Croissance utilise les mêmes méthodologies d'évaluation d'une période à l'autre, sauf lorsqu'un changement de méthodologie se traduit par une meilleure estimation de la Juste Valeur de l'investissement.

39 Les parts de FCPR sont évaluées à leur dernière valeur liquidative connue et affectées le cas échéant d'une décote pour illiquidité.

Variation de la valeur du portefeuille de TIAP au 31 décembre 2012

	VALEUR COMPTABLE NETTE	VALEUR ESTIMATIVE
Montant à l'ouverture de l'exercice	22 067 635	26 496 136
Acquisitions de l'exercice	509 089	509 089
Cessions de l'exercice	5 708 914	5 998 750
Reprises des provisions sur titres cédés	2 061 654	2 061 654
Plus et moins-values sur cessions de titres		
. détenus au début de l'exercice		-475 917
. acquis dans l'exercice		
Variation de la provision pour dépréciation	29 077	29 077
Autres variations des plus-values latentes		
. sur titres acquis dans l'exercice		
. sur titres acquis antérieurement		-854 495
MONTANT A LA CLOTURE	<u>18 958 541</u>	<u>21 766 794</u>

Valeur estimative du portefeuille de TIAP au 31 décembre 2012

METHODES D'EVALUATION =====	MONTANT A L'OUVERTURE			MONTANT A LA CLOTURE		
	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR ESTIMATIVE	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR ESTIMATIVE
Multiples du résultat	31 579 572	17 177 115	20 670 009	25 139 193	12 356 792	14 751 118
Sociétés cotées	81 716	17 215	17 215	81 716	19 069	19 069
Référence à un prix de transaction	2 438 879	1 681 515	2 447 268	3 082 564	3 082 486	3 418 672
Autres méthodes	886 750	307 861	307 861	807 061	307 861	307 861
Actif Net Reevalue	6 449 864	2 883 928	3 053 782	7 126 422	3 192 334	3 270 074
	<u>41 436 781</u>	<u>22 067 635</u>	<u>26 496 136</u>	<u>36 236 956</u>	<u>18 958 542</u>	<u>21 766 794</u>

XI - ACTIF NET PAR ACTION

L'actif net par action de SIPAREX CROISSANCE ressort à 28,58 € au 31 décembre 2012 contre 27,67 € au 31 décembre 2011.

XII - HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

	2012		2011	
	KPMG Audit	Grant thornton	KPMG Audit	Grant thornton
total	40 260	40 036	53 947	56 177

XIII - RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Siparex Croissance S.C.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Gérance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823.9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les titres immobilisés de l'activité de portefeuille sont évalués selon les modalités décrites en note X de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner l'application de ces modalités et à apprécier pour les principales lignes du portefeuille les données utilisées par la Gérance pour déterminer leur juste valeur.
- La note III de l'annexe décrit les procédures engagées contre la société et l'appréciation du risque à laquelle la Gérance a procédé et qui a conduit à ne pas constituer de provision pour risques au 31 décembre 2012. Nos travaux ont consisté à examiner les procédures mises en place dans la société pour identifier et évaluer les risques, à examiner la situation et à comparer l'appréciation du risque effectuée par la Gérance avec celle de ses conseils.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Gérance et dans les documents adressés aux actionnaires et associés sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Les commissaires aux comptes

Lyon, le 8 avril 2013

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Philippe Massonnat
Associé

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International



Françoise Méchin
Associée

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux associés et actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 226-2 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 226-2 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

1. Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 226-10 du code de commerce.

2. Conventions autorisées depuis la clôture

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Convention portant sur l'avenant numéro 1 du contrat de cession d'actions de la société EPICEA du 30 avril 2010

Personne concernée : SIPAREX PROXIMITE INNOVATION représentée par Bertrand RAMBAUD, Gérant de votre société.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil de Surveillance du 28 mars 2013.

Nature et objet : Votre société a consenti, à l'occasion de la cession de ses titres EPICEA en 2010, une garantie de passif aux nouveaux actionnaires de cette société portant sur un litige auquel EPICEA était partie et initiée par un ancien consultant de l'une de ses participations. Une assignation, à l'objet identique à la première, venant à nouveau d'être effectué par cette personne physique, la garantie de passif a été étendue à ce litige.

Fin de la garantie : Elle s'applique jusqu'au 30 novembre 2014.

Modalités : Cette convention n'a pas eu d'incidence financière sur l'exercice.

2 Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

2.1 Convention portant sur l'usage du nom SIPAREX et la renonciation au droit d'usage du nom «SIPAREX » par SIPAREX CROISSANCE

Personne concernée : SIPAREX ASSOCIES SA, Associé commandité de votre société et Président de la société S.P.M. SIPAREX.

Cette convention autorisée par votre Conseil de Surveillance du 20 avril 2007 a été approuvée par votre Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2007.

Modalités : Cette convention n'a pas eu d'incidence financière sur l'exercice.

2.2 Avenant du 28 février 2006 à la convention de co-investissement conclue entre SIGEFI, SIPAREX CROISSANCE et SIPAREX DEVELOPPEMENT en date du 16 septembre 2002

Personne concernée : SIGEFI SAS représentée par Bertrand RAMBAUD, Gérant de votre société.

Cette convention autorisée par vos Conseils de Surveillance du 08 décembre 2005 et du 28 février 2006 a été approuvée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2006.

Modalités : Cette convention n'a pas reçu d'application sur l'exercice.

2.3 Convention de mise en place des avances en compte courant conclue avec SIGEFI et SIPAREX CROISSANCE et SIPAREX DEVELOPPEMENT

Personne concernée : SIGEFI SAS représentée par Bertrand RAMBAUD, Gérant de votre société.

Cette convention autorisée par votre Conseil de Surveillance du 20 février 2002 a été approuvée par votre Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2002.

Par convention en date du 3 avril 2002 conclue entre SIPAREX CROISSANCE, SIPAREX DEVELOPPEMENT et SIGEFI, ont été fixées les modalités de répartition des opérations d'avance en comptes courants entre les différents véhicules d'investissement.

Cette convention, applicable aussi longtemps que SIGEFI sera titulaire d'une licence d'utilisation de la marque SIPAREX, précise les modalités applicables selon la nature des avances consenties.

Modalités : Aucune avance en compte courant n'a été consentie sur l'exercice.

2.4 Répartition des charges induites par une action en responsabilité

Personne concernée : SIGEFI SAS représentée par Bertrand RAMBAUD, Gérant de votre société.

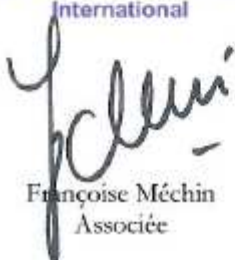
Cette convention autorisée par votre Conseil de surveillance du 19 avril 2005 a été approuvée par votre Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2005.

Modalités : Cette convention n'a pas reçu d'application sur l'exercice.

Lyon, le 8 avril 2013

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International



Françoise Méchin
Associée

KPMG Audit
Département de KPMG SA



Philippe Massonnat
Associé

1.4.10. Rapport de la Gérance à l'Assemblée générale mixte du 20 juin 2013

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte afin de vous rendre compte de la gestion de votre Société au cours de l'année 2012, de soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice écoulé ainsi que l'affectation du résultat ainsi que les résolutions à caractère ordinaire et extraordinaire présentées aux points 7 et 8 ci-après.

1. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE 2012

Dans un environnement économique incertain marqué par un ralentissement des opérations de cession, l'exercice 2012 a montré une bonne résistance des participations en portefeuille, l'actif net réévalué par action, qui avait respectivement progressé de 7,7 % en 2010 puis de 15 % en 2011, s'étant à nouveau apprécié de 3,5 % au cours de l'exercice 2012.

Le résultat net social de l'exercice ressort à 2,8 millions d'euros en retrait par rapport à celui de 2011 (6,28 millions d'euros).

Au 31 décembre 2012, votre Société était actionnaire de 26 participations « vivantes » contre 29 l'année précédente.

Ainsi qu'indiqué ci-dessus, l'actif net réévalué par action au 31 décembre 2012 ressort à 28,58 euros, en progression de 3,5 % par rapport à l'année précédente (27,62 euros après affectation du résultat).

Le cours de Bourse, qui avait clôturé l'exercice précédent à 19,86 euros en affichant une décote proche de 28 % par rapport au niveau de l'actif net réévalué, a progressé de plus de 33 %, évoluant dans une fourchette mensuelle moyenne comprise entre 20,63 euros et 25,40 euros (touchant un point haut à 27,10 euros en décembre 2012 et un point bas à 19,07 euros en avril 2012) pour finalement clôturer à 26,50 euros au 31 décembre 2012, affichant ainsi une décote limitée de 7 % par rapport à l'actif net réévalué.

Nous rappelons que, conformément à la décision prise par l'Assemblée Générale annuelle du 7 juin 2011, la cotation des actions de votre Société a été transférée, en septembre 2011, d'Euronext (marché réglementé) vers NYSE Alternext à Paris (marché organisé) et que celle-ci ne publie plus de comptes consolidés à compter de l'exercice 2012.

Ce transfert a permis à SIPAREX CROISSANCE, tout en préservant la qualité et la transparence de l'information et la sécurité des actionnaires, d'adapter les contraintes réglementaires à sa taille désormais plus réduite et d'alléger significativement les coûts liés à sa cotation, *in fine* supportés par les actionnaires.

2. DES INVESTISSEMENTS TRES LIMITES COMPTE TENU DE LA STRATEGIE MISE EN ŒUVRE

En conformité avec le mode de gestion de votre Société, le montant des investissements réalisés en 2012 a été limité à 0,02 million d'euros contre 0,06 million d'euros en 2011, correspondant à un réinvestissement dans une société du portefeuille.

3. UN EXERCICE MARQUE PAR TROIS OPERATIONS DE CESSION ET UNE TRES BONNE TENUE DES PARTICIPATIONS DANS UN ENVIRONNEMENT CHAHUTE

Malgré un environnement peu propice aux opérations de cession, les équipes de gestion ont réalisé des performances de bonnes tenues bien qu'en retrait par rapport à celles de l'exercice précédent.

Le tableau suivant illustre l'évolution des opérations de cession au cours des cinq dernières années :

	en M€	2012	2011	2010	2009	2008
Cessions		6,0	8,4	18,3	10,3	9,9
Plus-values brutes		1,9	4,8	8,6	6,8	6,1
Résultat sur cessions		2,3	5,3	9,4	7,1	6,3

Le tableau ci-après fait apparaître, par TRI décroissants, les principales cessions de l'exercice :

Cessions réalisées	TRI	Multiples	Type de cessions
DESAUTEL	15,1 %	8,6	Réduction de capital
MB EXPANSION	3,6 %	1,6	Reclassement auprès des dirigeants
EVE	19,4 %	4,4	Cession industrielle

Par ailleurs, d'autres cessions se traduisant par des moins-values ont, toutefois, permis de sortir du portefeuille des participations ayant connu un parcours difficile et de dégager des liquidités de l'ordre de 2 millions d'euros.

Ces moins-values brutes (1,60 million d'euros) sont largement compensées par des reprises de provisions d'un montant de 1,99 million d'euros, constituées au cours des exercices précédents.

Compte tenu des cessions, y compris les dépôts de bilan, effectuées par la Société depuis sa création il y a 35 ans, le TRI brut (taux de rentabilité interne annuel moyen) a été sur cette période de 14,5 % par an. Cette performance sur une très longue période réalisée à travers plusieurs cycles économiques constitue incontestablement un élément de sécurité pour les actionnaires et illustre la qualité de la gestion menée par votre gérance.

4. UN BILAN EQUILIBRE ET UN RESULTAT SOCIAL MAINTENU A BON NIVEAU

Un bilan équilibré

Les capitaux propres d'un montant de 32,9 millions d'euros à la clôture de l'exercice permettent de financer le portefeuille de participations dont le montant, net de provisions, a été ramené à 19,1 millions d'euros.

La trésorerie, de 8,8 millions d'euros à la fin de l'année 2011, a été reconstituée grâce aux cessions réalisées : elle ressort au 31 décembre 2012 à 14,5 millions d'euros, indépendamment des engagements résiduels de souscription dans des fonds pour un montant total de 1,2 million d'euros qui ne devraient pas être appelés à l'avenir.

Cette trésorerie a été affectée à la réalisation d'une nouvelle OPRA en avril / mai 2013 pour un montant global de 15 millions d'euros.

Un résultat social impacté par la diminution des opérations de cessions

Le résultat social s'élève à 2,80 millions d'euros à comparer à celui de l'exercice 2011 (6,28 millions d'euros).

Les plus-values brutes dégagées au cours de l'exercice (1,90 million d'euros) sont en retrait par rapport à celles de l'exercice précédent (4,85 millions d'euros). Les variations de provisions sur participations en portefeuille se soldent à nouveau par une reprise nette de 0,12 million d'euros (1,63 million d'euros de reprise nette en 2011) traduisant ainsi leur bonne résistance en période économique difficile

Le résultat net de l'exercice est notamment composé :

- des revenus de participations d'un montant de 1,68 million d'euros (intégrant deux dividendes exceptionnels d'un montant global de 1,3 million d'euros), contre 0,56 million d'euros en 2011,
- des plus-values brutes de cession à 1,90 million d'euros contre 4,85 millions d'euros extériorisés en 2011,
- des moins-values de cession de 1,60 million d'euros, compensées par des reprises de provisions de 1,99 million d'euros, et
- des reprises nettes aux provisions sur le portefeuille de participations à hauteur de 0,12 million d'euros.

Les produits de placement s'élèvent à 0,09 million d'euros en raison de la faiblesse du taux de rémunération des liquidités.

Les charges structurelles, qui se sont élevées à 0,65 million d'euros (0,54 million d'euros en 2011), intègrent les frais liés l'OPRA réalisée en 2013 (0,18 million d'euros).

Les autres charges opérationnelles, qui correspondent à la rémunération forfaitaire de votre Gérant, ressortent à 0,68 million d'euros, en léger retrait de 4 % par rapport à 2011 (0,71 million d'euros).

Au total, les charges nettes de fonctionnement s'élèvent à 1,33 million d'euros en 2012 contre 1,24 million d'euros en 2011.

Le résultat de l'exercice n'autorise pas votre Gérant, la société SIGEFI, à percevoir une rémunération aléatoire (bonus de performance) ; corrélativement, les membres de l'équipe de gestion porteurs d'actions de catégorie « B » ne bénéficieront pas du dividende prévu à l'article 18 des statuts.

Enfin, ayant opté pour le régime fiscal des SCR (Sociétés de Capital Risque), la Société n'est pas redevable de l'impôt sur les sociétés à l'exclusion, le cas échéant, de celui relatif à la plus-value réalisée lors de la cession d'actifs corporels.

Evolution des risques

La société SIPAREX CROISSANCE doit faire face aux deux procédures contentieuses décrites ci-après, engagées à son encontre.

En date du 1^{er} août 2007, SIPAREX CROISSANCE s'est vue assignée, conjointement avec une autre société du Groupe et deux investisseurs tiers, par l'ancien président de l'une de ses participations.

Le demandeur réclame la reconnaissance du caractère abusif de sa révocation et l'exécution d'un protocole d'accord signé, notamment, par ces 2 structures et prévoyant une obligation d'achat des titres de la participation détenus par le demandeur.

L'affaire est pendante devant le Tribunal de Commerce de Toulouse, une audience étant prévue le 31 mai 2013.

Par ailleurs, le 27 novembre 2007, le liquidateur judiciaire de cette même participation a assigné SIGEFI, en qualité de membre du conseil de surveillance, devant le Tribunal de Commerce d'Auch dans le cadre d'une expertise judiciaire visant à déterminer les causes des difficultés ayant conduit à la mise en liquidation de cette société.

L'expert a rendu son rapport le 6 novembre 2009. Le 25 juin 2010, SIGEFI a été assignée par le mandataire judiciaire devant le Tribunal de Commerce d'Auch, *in solidum* aux côtés des dirigeants de cette participation et des autres membres du Conseil de Surveillance, dans le cadre d'une action en comblement de passif.

Cette affaire est pendante devant le Tribunal de Commerce d'Auch, la prochaine audience étant fixée le 31 mai 2013.

La société SIPAREX CROISSANCE n'a pas estimé utile, après avoir pris l'avis de ses conseils, de constituer de provisions pour risques au titre de ces deux assignations qu'elle considère comme non fondées.

Par ailleurs, votre Société a consenti, à l'occasion de la cession de ses titres EPICEA en 2010, une garantie de passif aux nouveaux actionnaires de cette société portant sur un litige auquel EPICEA était partie et initiée par un ancien consultant de l'une de ses participations.

Une assignation, à l'objet identique à la première, venant à nouveau d'être effectuée par cette même personne physique, la garantie de passif précitée a été étendue à ce litige. Cette extension ainsi que la signature de l'avenant correspondant a été autorisée par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 28 mars 2013.

Le Conseil qui suit le dossier est confiant quant à son issue.

Il est rappelé qu'une convention de répartition des charges induites par une action en responsabilité, autorisée par le Conseil de Surveillance de SIPAREX CROISSANCE lors de sa réunion du 19 avril 2005, prévoit:

- pour le cas où, alors que plusieurs véhicules d'investissement (sociétés ou fonds communs de placement) ont co-investi dans une même société :
 - . une action serait engagée par des tiers à l'encontre d'un ou plusieurs des fonds ou sociétés investisseurs, mais non de tous, sur le fondement de la responsabilité civile quasi-délictuelle, de la responsabilité des mandataires sociaux ou de l'article 1142 du Code Civil,
 - . une action serait engagée contre tous les co-investisseurs, mais se traduirait par des conséquences financières qui ne seraient pas proportionnelles au montant de leurs investissements respectifs,
- et où les conséquences financières de ces actions ne seraient pas intégralement prises en charge par les assureurs au titre des polices d'assurances, que la part laissée à la charge des véhicules d'investissement, sociétés et fonds (dans la limite et les conditions prévues dans leur règlement), serait répartie entre eux à proportion de leurs investissements respectifs en fonds propres et quasi fonds propres.

Il n'existe pas d'autre litige ou arbitrage susceptible d'avoir, ou ayant eu, dans un passé récent, une incidence sensible sur la situation financière de la société, son activité et son résultat.

5. REPARTITION DU CAPITAL - EVOLUTION DU COURS DE BOURSE – PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS - DEONTOLOGIE – CONFORMITE ET CONTRÔLE INTERNE

Répartition du Capital – Evolution du cours de bourse

Les trois premiers actionnaires de la société, au 31 décembre 2012, sont la société SIPAREX ASSOCIES, le FCPR FPMEI (Groupe CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS) et GROUPAMA RHONE-ALPES.

Ils détenaient respectivement 15,28 %, 11,09 % et 3,94 % du capital de la société, représentant respectivement 19,17 %, 13,98 % et 3,99 % des droits de vote.

A la connaissance de votre Gérant, aucun salarié de la Société ne détient d'action ordinaire de SIPAREX CROISSANCE ; les quatre actionnaires porteurs d'actions de catégorie « B » ne sont pas salariés de votre Société mais sont votre Gérant ou des salariés actuels ou anciens de ce dernier.

En ce qui concerne le cours de Bourse, après une légère hausse constatée au cours des 9 premiers mois (cours moyen passant de 20,63 euros en janvier à 22,18 euros en septembre), celui-ci s'est ensuite largement apprécié pour clôturer à 26,50 euros au 31 décembre 2012, avec une moyenne de 22,13 euros sur l'année encadrée par des extrêmes de 19,07 euros et 27,10 euros.

La liquidité du titre est restée stable en 2012 avec des échanges qui ont porté sur 9,3 % du capital au 31 décembre 2012 (117 207 titres échangés contre 126 519 titres lors de l'exercice précédent).

Conformément aux dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, nous vous informons que ni les membres du Conseil de surveillance ni les cadres dirigeants de la Gérance de la société ne nous ont informés de transactions personnelles opérées sur le titre SIPAREX CROISSANCE.

Programme de rachat d'actions

- Rachats d'actions de la Société réalisés au cours de l'exercice 2012 et utilisation du programme de rachat d'actions du 31 mai 2012 (en cours de validité)

SIPAREX CROISSANCE a signé fin 2009 un contrat de liquidité avec la société de bourse Portzamparc. Faisant usage de l'autorisation donnée par les Assemblées Générales des 7 juin 2011 et 31 mai 2012, la Société a acheté, au cours de l'exercice 2012, 8 633 actions sur la base d'un prix moyen de 22,28 € et cédé 12 046 actions sur la base d'un prix moyen de 20,48 €.

Au 31 décembre 2012, la société détient dans ce cadre 1 535 actions pour un montant total de 40 677 €, soit un prix de revient moyen de 26,50 euros.

Au cours de l'exercice 2012, la société n'a procédé à l'annulation d'aucune action acquise dans le cadre de la mise en œuvre de ses programmes de rachat d'actions. Hormis le contrat de liquidité précité, aucune action SIPAREX CROISSANCE n'a été acquise au cours de l'exercice 2012 par la Société dans le cadre de l'autorisation conférée par les Assemblées Générales des actionnaires des 7 juin 2011 et 31 mai 2012.

- Modalités des rachats et utilisation de produits dérivés

Au cours de l'exercice 2012, la Société n'a pas eu recours à des produits dérivés sur les marchés actions dans le cadre des programmes de rachat d'actions successivement autorisés par les Assemblées Générales des actionnaires des 7 juin 2011 et 31 mai 2012. De plus, tous les rachats d'actions ont été réalisés sur le marché.

- Annulation d'actions de la Société au cours des trois derniers exercices

Aucune annulation d'action acquise au moyen d'un programme de rachat n'est intervenue en 2010, 2011 et 2012.

- Réallocations, au cours de l'exercice 2012, à d'autres finalités décidées

Les actions rachetées par la Société dans le cadre des précédentes autorisations données par les actionnaires n'ont pas, au cours de l'exercice 2012, été réallouées à d'autres finalités que celles initialement prévues lors de leurs rachats.

Déontologie - Conformité et Contrôle interne

SIPAREX CROISSANCE a mis en place depuis de nombreuses années des mécanismes rigoureux et précis en matière de gouvernement d'entreprise. Ces mécanismes sont adaptés à l'activité et à la structure juridique particulière de la société et sont complétés par l'existence d'un Comité Stratégique et d'Ethique mis en place par son associé commandité, qui a pour objet de traiter des problèmes statutaires et déontologiques « sensibles » à la demande du Président de SIGEFI, du Président de l'Associé Commandité, la société SIPAREX ASSOCIES, ou du Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne de SIGEFI.

Ce comité est présidé par Monsieur Gérard TAVERNIER, ancien président du cabinet d'avocats Gide Loyrette Nouel.

Le Manuel de procédures, établi par votre Gérant, est régulièrement actualisé et complété afin de tenir compte des spécificités d'organisation de la Gérance. Ce manuel couvre très précisément l'ensemble des process et règles applicables à la société et à ses collaborateurs. En outre, le RCCI procède aux contrôles permanents de ces procédures et aux contrôles périodiques qui lui incombent.

Depuis novembre 2006, votre Gérance a également mis en place en son sein un « Comité Conformité », présidé par le président de SIGEFI, composé de l'ensemble des cadres dirigeants du groupe, du RCCI et du Président du Comité stratégique et d'éthique : ce comité a pour objet de permettre à ses membres d'être informés des évolutions des textes applicables en matière professionnelle et déontologique et d'évoquer les points d'amélioration à mettre en œuvre notamment à la suite des contrôles du RCCI.

Enfin, le Comité d'audit et de contrôle, constitué au sein du Conseil de surveillance de votre société en février 2003, a poursuivi ses travaux tout au long de l'année 2012 notamment en examinant les comptes de l'exercice 2011, les comptes au 30 juin 2012, les travaux du Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne, la cartographie des risques de la Société et les litiges en cours.

Par ailleurs, afin de compléter votre information, nous vous rappelons que votre Gérant, la société SIGEFI, est une SAS dont le capital est détenu à hauteur de 50,05 % par SIPAREX ASSOCIES, votre associé commandité et de 49,93 % par SIGEFI PARTNERS, société qui regroupe les principaux cadres dirigeants de SIGEFI, la société SIPAREX CROISSANCE détenant une action SIGEFI pour sa parfaite information.

Fondée en 1985, SIGEFI, dont SIPAREX CROISSANCE était à l'origine un actionnaire minoritaire, est une société qui a développé progressivement sa propre activité de prestations de services et de

gestion de FCPR, que son statut fiscal ou les textes en vigueur interdisaient, et interdisent encore, à votre société d'assurer. Cette société a aujourd'hui, directement ou indirectement, le rôle de société de gestion de l'ensemble du « Groupe Siparex » ; elle regroupe une partie importante du personnel des entités qu'elle gère, celui-ci étant, soit détaché dans les structures d'investissement, soit affecté aux filiales de gestion dont elle contrôle le capital, directement ou indirectement.

Conséquences environnementales et sociales - article L. 225-102-1 du Code de commerce

L'exercice par SIPAREX CROISSANCE de son activité de société de capital investissement n'a entraîné aucune conséquence environnementale au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2012, SIPAREX CROISSANCE employait 3 salariés, un certain nombre étant multi employeurs. La loi sur la réduction du temps de travail est appliquée par la Société depuis le 1^{er} juillet 2000. Par ailleurs, les salariés bénéficient d'un accord d'intéressement.

La masse des salaires bruts s'élève à 317 K€ pour l'exercice 2012 ; elle est incluse dans le forfait de gestion. L'effort de formation représente 1,26 % de la masse salariale.

Par ailleurs, compte tenu à la fois du faible nombre de salariés de votre Société mais également de sa gestion extinctive, la durée de vie statutaire étant fixée au 31 décembre 2014, il n'est pas apparu opportun à la Gérance de mettre en place un engagement spécifique en faveur de la lutte contre les discriminations et la promotion des diversités.

Enfin, il est précisé que depuis plusieurs années, les conventions conclues par votre société avec les sociétés dans lesquelles elle a pris une participation prévoient expressément que leurs dirigeants devront s'engager à prendre toutes les dispositions nécessaires afin que ces sociétés et leurs filiales exercent leurs activités et obtiennent de leurs fournisseurs, sous-traitants et prestataires de services, français et étrangers, qu'ils prennent l'engagement d'exercer leurs activités :

- dans des conditions conformes aux principes généraux et règles résultant de la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du 4 Novembre 1950 et des prescriptions ou recommandations du Bureau International du Travail, notamment au regard de la protection de l'enfance ;
- en évitant ou en limitant, autant que les techniques disponibles le permettent, les atteintes à l'environnement ;
- et, en cas d'exploitation d'un site ou d'une messagerie sur le réseau Internet, en ne délivrant aucun message qui heurte la morale commune ou les principes généraux et règles résultant de la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales.

En outre, ces conventions ont été complétées par une clause destinée à la lutte contre le blanchiment de capitaux.

Autorisations financières en cours de validité au 31 décembre 2012

En application des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2012 a autorisé la Gérance à augmenter en numéraire le capital de votre Société. Cette autorisation a été donnée pour un montant nominal maximum de 40 millions d'euros et pour une durée de 26 mois ; elle n'a pas été utilisée au cours de l'exercice écoulé et deviendra caduque à la fin du premier semestre 2014.

Enfin, nous vous précisons que cette même Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2012 a également autorisé la Gérance à augmenter le capital en cas d'offre publique d'achat et/ou d'échange portant sur

les titres de la Société, autorisation valable jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

6. AFFECTATION DU RESULTAT

Afin de privilégier la réalisation d'une nouvelle Offre Publique de Rachat d'Actions, nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2012 de la manière suivante :

- bénéfice net de l'exercice 2012 2 799 011,29 €
- diminué de la dotation à la réserve légale (intégralement dotée) pour mémoire
- diminué des droits de l'associé commandité de 27 990,11 €

soit un montant de 2 771 021,18 € qui serait porté au compte de report à nouveau.

Il est par ailleurs précisé que la société n'a versé aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

Solde des dettes fournisseurs

Conformément aux dispositions de l'article D. 441-4 du Code de Commerce (issue des dispositions de la Loi de Modernisation de l'Economie), le solde au bilan du compte fournisseur au 31 décembre 2012 s'élève à 6 K€, montant réglé à échéance du 31 janvier 2013.

7. AUTRES RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

Il vous est proposé de renouveler, pour une durée de trois ans, les mandats de membre du Conseil de Surveillance de Messieurs Jean AGNES, Christian PRINCE, de banque MARTIN MAUREL et de CDC ENTREPRISES.

Programme de rachat d'actions

Le programme de rachat d'actions que vous avez approuvé l'an dernier n'a été, comme indiqué précédemment, utilisé qu'aux fins du contrat de liquidité géré par la société de bourse PORTZAMPARC. La durée d'un programme de rachat d'actions étant de 18 mois et afin de disposer d'une capacité de rachat d'ici à la prochaine Assemblée Générale, nous vous proposons d'adopter un nouveau programme, portant sur 10 % du capital social, au maximum.

Nous vous soumettons, dans ce cadre, la dixième résolution visant à mettre en œuvre ce nouveau programme de rachat de ses propres actions par votre société, dans la limite de 10 % du capital, pendant une durée de dix-huit mois à compter du 20 juin 2013.

Le montant maximal des fonds pouvant être affecté à ces opérations de rachat serait fixé à 2,5 millions d'euros, le prix maximal d'achat étant fixé à 35 €.

8. AUTRES RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

Comme en 2012, nous vous proposons de déléguer à la Gérance, pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, le pouvoir d'arrêter le montant définitif d'une réduction de capital dans la limite d'un montant d'achat maximum et d'un nombre maximum d'actions, et de procéder à sa réalisation.

Cette délégation présenterait l'avantage de vous dispenser d'avoir à vous réunir à nouveau en Assemblée générale extraordinaire afin de décider les modalités définitives d'une réduction de capital.

Afin de bien encadrer cette délégation consentie à la Gérance, la réduction de capital porterait sur un montant nominal maximal de 11 073 795 €, par voie d'achat, par la Société, en vue de leur annulation, de 738 253 actions au maximum, pour un prix d'achat global maximum de 25 000 000 € et un prix d'achat unitaire maximum de 35 € par action. Ces chiffres constituant un plafond.

Nous vous proposons donc, conformément aux dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce, de déléguer à la Gérance, le pouvoir d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital dans les limites ci-dessus rappelées, et de procéder à sa réalisation.

Ce rachat d'actions prendrait la forme, s'agissant des actions de catégorie « O », d'une nouvelle OPRA réalisée en application des dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce.

L'autorisation de l'assemblée imposerait à la Gérance, en cas d'utilisation de la délégation qui vous est proposée, d'obtenir l'avis favorable du Conseil de surveillance et l'accord préalable de votre associé commandité.

Si vous approuvez cette proposition, vous donnerez à la Gérance les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois cette réduction du capital social, en fonction des cessions de participations à l'étude actuellement, notamment pour constater, le cas échéant, l'absence d'opposition des créanciers et modifier l'article 6 des statuts relatif au capital social.

Par ailleurs, nous vous proposons d'aménager les dispositions de l'article 10 « Droits attachés à l'action » des statuts qui prévoient dans leur sixième alinéa que « si la Gérance cesse d'être exercée par une personne morale contrôlée par l'associé commandité les actions de catégorie « B » sont, de plein droit, converties en actions de catégorie « O » ».

Afin d'éviter que la notion de contrôle visée par cet alinéa ne puisse donner lieu à interprétation eu égard à la forme sociale de votre Gérant organisée en société par actions simplifiée, il vous est proposé de substituer à la notion de « contrôle » un seuil de détention de 49 % du capital de la Gérance.

Enfin, il vous est proposé de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance d'augmenter le capital de votre Société en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange sur les titres de SIPAREX CROISSANCE.

9. PERSPECTIVES DE L'EXERCICE EN COURS

Comme toujours à pareille époque, compte tenu de la nature des activités de votre société et tout particulièrement dans le contexte économique actuel, il est très difficile d'établir des prévisions précises sur l'ensemble de l'exercice.

La Gérance demeure confiante dans sa capacité à mener à bien des opérations de cession, plusieurs mandats étant actuellement en cours de négociation. Toutefois, la taille plus réduite du portefeuille générera une volatilité plus forte des résultats lors des prochaines années.

La Gérance

PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 17 avril 2013 et qui sera diffusé le 18 avril 2013, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction 2006-07 dans le cadre de l'offre initiée par Siparex Croissance et visant les actions de la société Siparex Croissance. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Le 17 avril 2013

Bertrand Rambaud,
Président de SIGEFI PRIVATE EQUITY,
Gérant de SIPAREX CROISSANCE